

Groupes armés, contrôle territorial, conflits fonciers et exploitation aurifère à Djugu, Ituri, République démocratique du Congo



International Peace
Information Service



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

ÉDITORIAL

Groupes armés, contrôle territorial, conflits fonciers et exploitation aurifère à Djugu, Ituri, République démocratique du Congo

Anvers, juin 2023

Image de la page de couverture : Site d'extraction artisanal d'or exploité par les groupes d'autodéfense Jeunesse/« Zaïre », Djugu, Ituri © Josaphat Musamba

Auteurs : Josaphat Musamba (Université de Gand et Groupe d'Études sur les Conflits et la Sécurité Humaine, Bukavu), Erik Gobbers (IPIS)

Avec la participation de : Augustin Bedidjo Djamugisa

Cartes : Thomas Muller

Citation suggérée : Musamba J. et Gobbers E., *Groupes armés, contrôle territorial, conflits fonciers et exploitation aurifère à Djugu, Ituri, République démocratique du Congo*, (IPIS, Anvers, 2023), 36 p.

L'**International Peace Information Service** (IPIS) est un institut de recherche indépendant qui fournit des informations, des analyses, un renforcement des capacités et des conseils stratégiques sur mesure pour aider les acteurs qui veulent réaliser la vision d'une paix et d'un développement durables, ainsi que le respect des droits humains.

D/2023/4320/08

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent document a été produit par IPIS avec le soutien du *Integrated Land and Resource Governance Task Order*, dans le cadre du contrat IDIQ *Strengthening Tenure and Resource Rights II* (STARR II). Cette publication est rendue possible grâce au soutien du peuple américain via l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité exclusive d'IPIS et ne reflète pas nécessairement l'opinion d'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITORIAL	2
ABRÉVIATIONS	4
SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION	8
1. BRÈVE PRÉSENTATION DU CONTEXTE HISTORIQUE	12
1.1. La longue histoire de l'exploitation aurifère.....	12
1.2. Le rôle de l'appartenance ethnique dans l'organisation administrative	13
1.3. Violence pendant les guerres du Congo (1997-2003).....	14
2. COMPLEXITÉ DE LA SITUATION DE CONFLIT ACTUELLE DANS LE TERRITOIRE DE DJUGU .	16
2.1. Violence armée	16
2.1.1. CODECO : politique d'expulsion et reconquête des terres ancestrales	16
2.1.2. Jeunesse/« Zaïre » : un groupe armé multicommunautaire basé à Djugu.....	21
2.2. Rôle de la police et de l'armée congolaises dans le conflit armé	24
2.3. Ingérence de factions armées dans l'exploitation aurifère dans le territoire de Djugu	25
2.3.1. Factions armées non étatiques.....	26
2.3.2. Forces de sécurité de l'État	28
3. MULTIPLES FACTEURS ALIMENTANT LES CONFLITS À DJUGU	30
3.1. Problèmes liés à la terre et au droit de propriété	30
3.2. Chefs coutumiers et « vieux sages » : des acteurs incontournables de l'exploitation minière...31	
3.3. Échec et difficultés rencontrées par les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)	32
CONCLUSIONS.....	34
RECOMMANDATIONS	36

ABRÉVIATIONS

ADF	<i>Allied Democratic Forces</i>
AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
AFRIDEX	Africaine d'Explosifs
ALC	Armée de Libération du Congo
ARDPC	Armée des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais
CODECO	Coopérative de Développement Économique du Congo
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
RDC	République démocratique du Congo
FARDC	Forces Armées de la République démocratique du Congo
FDBC	Force de Défense contre la Balkanisation du Congo
FPAC	Front Populaire d'Autodéfense au Congo (autres noms : « Zaïre », « Jeunesse » ou MAPI)
FPIC	Force Patriotique et Intégrationniste du Congo
PDI	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays
IPIS	<i>International Peace Information Service</i>
MAPI	Mouvement d'Autodéfense Populaire de l'Ituri
MGM	<i>Mongbwalu Gold Mines</i>
MONUCSO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
OKIMO	Office des Mines d'Or de Kilo-Moto
P-DDRCS	Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
PMH	Police des Mines et des Hydrocarbures
PNC	Police Nationale Congolaise
SAEMAPE	Service d'Assistance de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
SOKIMO	Société des Mines d'Or de Kilo-Moto
UPC	Union des Patriotes Congolais
UPDF	<i>Uganda People's Defence Forces</i> (armée nationale de l'Ouganda)
URDPC	Union des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais

SYNTHÈSE

Fin 2017, près de quinze ans après la fin de la deuxième guerre du Congo, et après plusieurs années d'une cohabitation relativement pacifique, des tensions intercommunautaires ont à nouveau éclaté dans la province de l'Ituri, à l'est de la République démocratique du Congo (RDC). En décembre 2017, des incidents violents isolés opposant des membres des communautés hema et lendu ont entraîné une escalade du conflit et annoncé le début d'un nouveau cycle de violences meurtrières et de déplacements internes à grande échelle. En 2021, la persistance des violences dans l'est du pays, en particulier dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, a mené le gouvernement de la RDC à imposer la « loi martiale ».

En examinant la situation dans le territoire de Djugu, une région riche en or située au cœur de l'Ituri, ce rapport fournit une description détaillée des dynamiques de conflit au niveau local. Pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2003), les enjeux économiques étaient considérables et l'accès à l'or a poussé plusieurs acteurs (congolais et régionaux) impliqués dans ce conflit dans l'Ituri à recourir à la violence pour tenter de contrôler cette précieuse ressource¹. Le présent rapport analyse les liens entre l'exploitation aurifère dans le territoire de Djugu et le conflit actuel. Il cherche à déterminer si **les conflits en cours dans la province de l'Ituri découlent de rivalités pour l'accès aux ressources minérales ou si la présence de mines d'or constitue plutôt une occasion de financer les efforts de guerre**. Si, à l'heure actuelle, l'or ne semble pas être la cause principale de ce conflit, il s'agit d'un élément de plus en plus central dans les stratégies de survie des groupes armés impliqués.

Il convient de mettre en lumière deux éléments **contextuels** importants dans le territoire de Djugu : l'importance économique de l'extraction d'or et l'importance de l'appartenance ethnique dans l'administration locale. La découverte d'or dans le territoire de Djugu et la province de l'Ituri remonte au début des années 1900. L'exploitation minière industrielle a connu un essor considérable dans les décennies qui ont suivi, avant de s'effondrer complètement à la fin du XX^e siècle à cause du déclin économique, de la détérioration des infrastructures minières et de guerres civiles dévastatrices. Aujourd'hui, l'or de l'Ituri n'est plus extrait que par des exploitants artisanaux et semi-industriels.

Tout au long du XX^e siècle, les politiques coloniales puis celles de l'ancien président de la République démocratique du Congo, Mobutu Sese Seko, ont provoqué des tensions intercommunautaires, en particulier entre les peuples hema et lendu, mais aussi entre d'autres communautés de l'Ituri. L'accès aux terres et au pouvoir coutumier, par exemple, a donné lieu à une concurrence féroce entre les communautés.

Pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2003), la plupart des groupes rebelles étaient soutenus par des États voisins, tandis qu'aujourd'hui, les groupes armés, notamment dans l'Ituri, semblent avoir un ancrage beaucoup plus local et être moins dépendants de pays étrangers – à l'exception de la réapparition violente dernièrement du groupe M23, appuyé par le Rwanda, dans la province du Nord-Kivu. La présente étude se concentre sur deux groupes armés non étatiques actifs dans le territoire de Djugu, à savoir la Coopérative de Développement Économique du Congo (**CODECO**) et ses factions, ainsi que **Jeunesse/« Zaïre »**, un groupe de milices d'autodéfense. La CODECO affirme se mobiliser pour défendre les communautés lendu contre la domination perçue d'autres communautés (principalement les Hema) ainsi que contre l'armée nationale congolaise (FARDC). Plusieurs groupes armés d'autodéfense se sont formés en réaction aux actes de violence perpétrés par la CODECO.

1 Vlassenroot K. et T. Raeymaekers, « The politics of rebellion and intervention in Ituri: The emergence of a new political complex », *African Affairs*, 103, 412 (2004), 385-412.

En mai 2021, le président actuel, Félix-Antoine Tshisekedi, a décrété la **loi martiale** dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, ce qui a eu pour effet de suspendre le gouvernement civil provincial et d'accorder les pleins pouvoirs exécutifs au gouverneur militaire. En imposant la loi martiale, le gouvernement espérait lutter plus efficacement contre la violence armée et rétablir une paix durable. Début 2023, il était clair que la loi martiale avait échoué dans cette mission, puisque les violences ne se sont pas arrêtées. Il semble même qu'au lieu d'apporter une solution aux conflits, les forces de sécurité gouvernementales fassent désormais partie du problème. Les factions de la CODECO commettent régulièrement des violences, et les FARDC ont conclu des accords de sécurité informels avec des groupes armés au niveau local, y compris avec Jeunesse/« Zaïre ».

Pour comprendre l'économie politique des conflits armés dans la province de l'Ituri, et plus spécifiquement dans le territoire de Djugu, l'exploitation minière aurifère constitue un facteur essentiel. Depuis 2021, **l'or est devenu une source de financement de plus de plus importante** pour Jeunesse/« Zaïre », et encore plus pour la CODECO. Le Groupe d'experts de l'ONU a indiqué que le contrôle des sites d'extraction d'or autour de Mongbwalu était un facteur explicatif important pour comprendre l'expansion territoriale de la CODECO en 2022. En outre, Jeunesse/« Zaïre » aurait également décidé de conquérir en priorité de nouvelles mines d'or autour de Mongbwalu. Les membres des groupes armés exploitent eux-mêmes des mines, perçoivent des taxes sur la production aurifère ou sont impliqués dans le commerce et/ou la contrebande de minerais. La problématique des groupes armés qui essaient d'avoir accès aux mines d'or et d'en prendre le contrôle est aggravée par le fait que les services de sécurité de l'État profitent de l'élargissement de leur mandat dans le contexte de la loi martiale pour, eux aussi, tirer parti de l'exploitation minière. L'industrie aurifère ne représente toutefois pas la seule source de revenus : les groupes armés érigent aussi des barrages routiers pour extorquer des taxes aux passants ou imposent des prélèvements aux ménages et aux commerçants dans certains villages (en qualifiant cette contribution d'« effort de guerre »).

Cependant, le conflit armé qui touche aujourd'hui le territoire de Djugu, dans l'Ituri, n'est pas le fruit de rivalités pour contrôler les ressources en or. Les hostilités ont d'abord débuté en 2017-2018 dans des régions agricoles et d'élevage comprenant peu de sites aurifères, et ne se sont propagées que plus tard aux régions minières (en 2020-2021). Les groupes armés se sont déplacés progressivement vers les sites miniers de Djugu à mesure que le conflit se poursuivait. La CODECO voulait ainsi trouver de nouvelles ressources dans le cadre de sa stratégie de survie, tandis que le groupe Jeunesse/« Zaïre » voulait protéger les terres et les sites d'extraction, qu'il considère comme faisant partie du patrimoine de sa communauté, contre les attaques de la CODECO.

Enfin, le rapport met en évidence d'autres éléments cruciaux qui permettent de mieux comprendre la persistance de ce conflit et qui réduisent, dans une certaine mesure, l'importance du rôle joué par l'or. Les enjeux **fonciers** sont à l'origine de tensions de longue date entre les communautés de l'Ituri. Des différends *a priori* sans importance ont montré des signes d'un éventuel basculement vers la violence. Des actes de violence ont été observés plus particulièrement – mais pas exclusivement – dans les zones enclavées (territoires constituant un patchwork, assimilé métaphoriquement à une « peau de léopard »), dont les limites sont sans cesse contestées. De manière générale, **la propriété foncière, les droits fonciers coutumiers et l'accès à la terre** sont des facteurs de conflit cruciaux. L'exploitation minière est aussi intrinsèquement liée aux enjeux fonciers, si bien que le lien entre les ressources en or et le conflit en est indissociable².

2 Matthysen K. et E. Gobbers, *Armed conflict, insecurity, and mining in eastern DRC: Reflections on the nexus between natural resources and armed conflict*, Anvers : IPIS, décembre 2022, pp. 23-24.

Les autorités coutumières (ou traditionnelles) et les « vieux sages » (des hommes âgés qui assurent la fonction de conseillers) jouent un rôle central dans la gestion des problèmes fonciers et des différends dans le secteur minier. Ces vieux sages, qui sont chargés d'octroyer l'accès aux terres et aux mines, créent souvent des conflits liés à l'exploitation minière. De plus, il semble que les autorités coutumières entretiennent des liens avec les groupes armés. Dans certains cas, il semble improbable que des factions armées d'autodéfense puissent intervenir dans certaines zones sans l'approbation ou, à tout le moins, la permission des autorités locales. Enfin, l'échec des multiples programmes historiques de **désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)** constitue un facteur clé pour expliquer le maintien de la présence de groupes armés. Au cours des dernières années, plusieurs factions de la CODECO ont entamé des pourparlers de reddition avec le gouvernement. Néanmoins, la mise en œuvre effective des programmes de DDR s'avère difficile, et les combattants sont réenrôlés dans des groupes armés.

En conclusion, contrairement au conflit qui a fait rage dans l'Ituri lors de la deuxième guerre du Congo (1998-2003) et qui doit être considéré comme résultant de rivalités pour l'accès aux ressources, les conflits actuels semblent être davantage enracinés dans un enchevêtrement complexe de griefs communautaires de longue date concernant des inégalités sociales réelles ou perçues, un accès inégal aux terres et des répartitions du pouvoir politique perçues comme injustes. L'exploitation aurifère et l'accès aux autres ressources naturelles ne sont pas les causes principales des conflits en cours, mais sont progressivement devenus des atouts cruciaux dans les stratégies de survie des groupes armés qui continuent à déstabiliser la province. Le fait que des tensions intercommunautaires aient éclaté après plusieurs années d'une cohabitation relativement pacifique et aient rapidement dégénéré en violences intercommunautaires de grande ampleur suscite de vives inquiétudes : cela indique que des différends non résolus ont couvé pendant longtemps et qu'il **sera impossible de rétablir une paix durable tant que des problèmes locaux fondamentaux liés à l'accès aux terres, aux autorités coutumières, à la gouvernance minière et aux inégalités sociales et politiques entre les communautés n'auront pas été résolus ou, au minimum, pris en considération par les gouvernements locaux et le gouvernement national.**

INTRODUCTION

Ancien district de la Province orientale, qui se trouvait dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), l'Ituri est devenu, en 2015, une province à part entière, dont le chef-lieu est Bunia, conformément à la Constitution congolaise du 18 février 2006. L'Ituri, qui comprend cinq territoires (Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et Aru), partage une frontière avec l'Ouganda à l'est (frontière en partie composée du lac Albert) et borde la province du Haut-Uélé (ainsi que le Soudan du Sud) au nord et au nord-ouest, la province de la Tshopo à l'ouest et la province du Nord-Kivu au sud.

Le territoire de Djugu, sur lequel ce rapport se concentre, se situe au centre de l'Ituri. Si, depuis cinq ans, il fait surtout parler de lui dans l'actualité à cause des violences qui s'y déroulent, ce territoire est aussi connu depuis un siècle pour ses vastes gisements d'or. C'est à Djugu que, sous le régime de Mobutu, la société minière nationale Office des Mines d'Or de Kilo-Moto (OKIMO) a établi la Concession industrielle 40, qui couvre une superficie de 8 191 km². Aujourd'hui encore, le sud et l'ouest de Djugu sont couverts de concessions minières. Cependant, les propriétaires de ces concessions n'ont pas encore (re)lancé d'activités minières industrielles à grande échelle dans ces régions³.



Carte 1 : Territoire de Djugu, dans l'Ituri.

3 Mahamba E. et J. Verweijen, « Mongbwalu, Fighting for livelihoods and the environment amidst an abundance of gold », Gand : Governance in Conflict Network, 21 septembre 2021.

Près de quinze ans après la fin de la deuxième guerre du Congo (1998-2003), et après plusieurs années d'une cohabitation relativement pacifique, des tensions intercommunautaires ont à nouveau éclaté dans la province de l'Ituri. En décembre 2017, des incidents violents isolés opposant les populations hema et lendu ont dégénéré en un conflit plus large, marquant le début d'un nouveau cycle de violences meurtrières⁴. Dans l'Ituri, le contexte actuel est caractérisé par l'insécurité et l'ingouvernabilité. On dénombre environ 1,7 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) dans cette province, d'innombrables villages et centres de négoce ont été incendiés, et plusieurs centres médicaux ont été pillés et détruits. Fin 2019, on dénombrait pas moins de 700 civils tués⁵. Depuis le début de 2023, les attaques armées dans le territoire de Djugu ont déjà fait 120 morts et 80 blessés parmi les civils⁶. Face à cet emballement de la violence armée dans l'est de la RDC, le gouvernement du président Félix-Antoine Tshisekedi a instauré en mai 2021 la loi martiale dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri⁷.

Le présent rapport analyse les dynamiques de conflit à l'œuvre dans le territoire de Djugu et étudie les liens entre ces conflits et l'exploitation aurifère dans le contexte de la loi martiale. Il fait suite à un rapport publié par IPIS en décembre 2022, qui donne une vue d'ensemble des liens entre les conflits armés, l'insécurité et l'exploitation des ressources naturelles dans l'est de la RDC⁸. Le présent rapport est l'une des trois études de cas associées visant à analyser ces liens plus en profondeur. Outre la présente étude de cas, cette série comprend aussi des études complémentaires sur les dynamiques de conflit autour de l'extraction d'or semi-industrielle dans le Sud-Kivu ainsi que sur les barrages routiers dans le Nord-Kivu.

La deuxième guerre du Congo était motivée sur le plan économique par le contrôle des ressources naturelles dans l'est du Congo (en particulier les minerais, comme les mines d'or de l'Ituri)⁹. Aujourd'hui, il est crucial de déterminer si les conflits en cours dans la province de l'Ituri résultent à nouveau de rivalités pour l'accès aux ressources minérales ou si la présence de mines d'or constitue plutôt une occasion de financer les efforts de guerre. Pour répondre à cette question, une approche de recherche qualitative a été appliquée : des entretiens approfondis ont été menés à Djugu auprès d'exploitants miniers artisanaux et de négociants en minerais, ainsi que de représentants de la police congolaise, des groupes armés non étatiques, des autorités locales et coutumières, des associations ethniques, des services miniers de l'État et de la société civile. Des données complémentaires ont été obtenues en analysant des rapports de l'ONU et des articles de presse locaux (comme des articles publiés sur le site web de Radio Okapi).

Les conclusions de ce rapport peuvent se résumer comme suit :

- Gold is not the root cause of the current conflicts in Ituri but is nevertheless an important asset in the survival strategies of armed groups.
- Unaddressed historical grievances about social inequalities and land rights have contributed to long-lasting divisions between communities, which eventually deteriorated into inter-communal violence.
- The Congolese government's response to the violence, namely imposing martial law, did not restore peace and stability in Ituri province. To build sustainable peace the government will need to deal fundamentally with the issues underlying people's grievances.

4 La mort suspecte d'un prêtre lendu à Djugu, en juin 2017, a donné naissance à des rumeurs selon lesquelles les Hema prévoiraient d'exterminer les dirigeants lendu, tandis qu'en décembre 2017, une querelle entre un soldat et un jeune Lendu a dégénéré en bagarre avec des jeunes Hema (voir International Crisis Group, *DR Congo: Ending the cycle of violence in Ituri*, Africa Report N° 292, juillet 2020, p. 5).

5 Agenonga Chober A. et G. Berghezan, *La CODECO, au cœur de l'insécurité en Ituri*, Bruxelles : GRIP, 2021, p. 14-17.

6 OCHA, *Civilians caught in a spiral of violence: Note on humanitarian developments in Ituri*, 16 février 2023.

7 Voir Ordonnance n° 21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

8 Matthysen K. et E. Gobbers, *Armed conflict, insecurity, and mining in eastern DRC: Reflections on the nexus between natural resources and armed conflict*, Anvers : IPIS, décembre 2022.

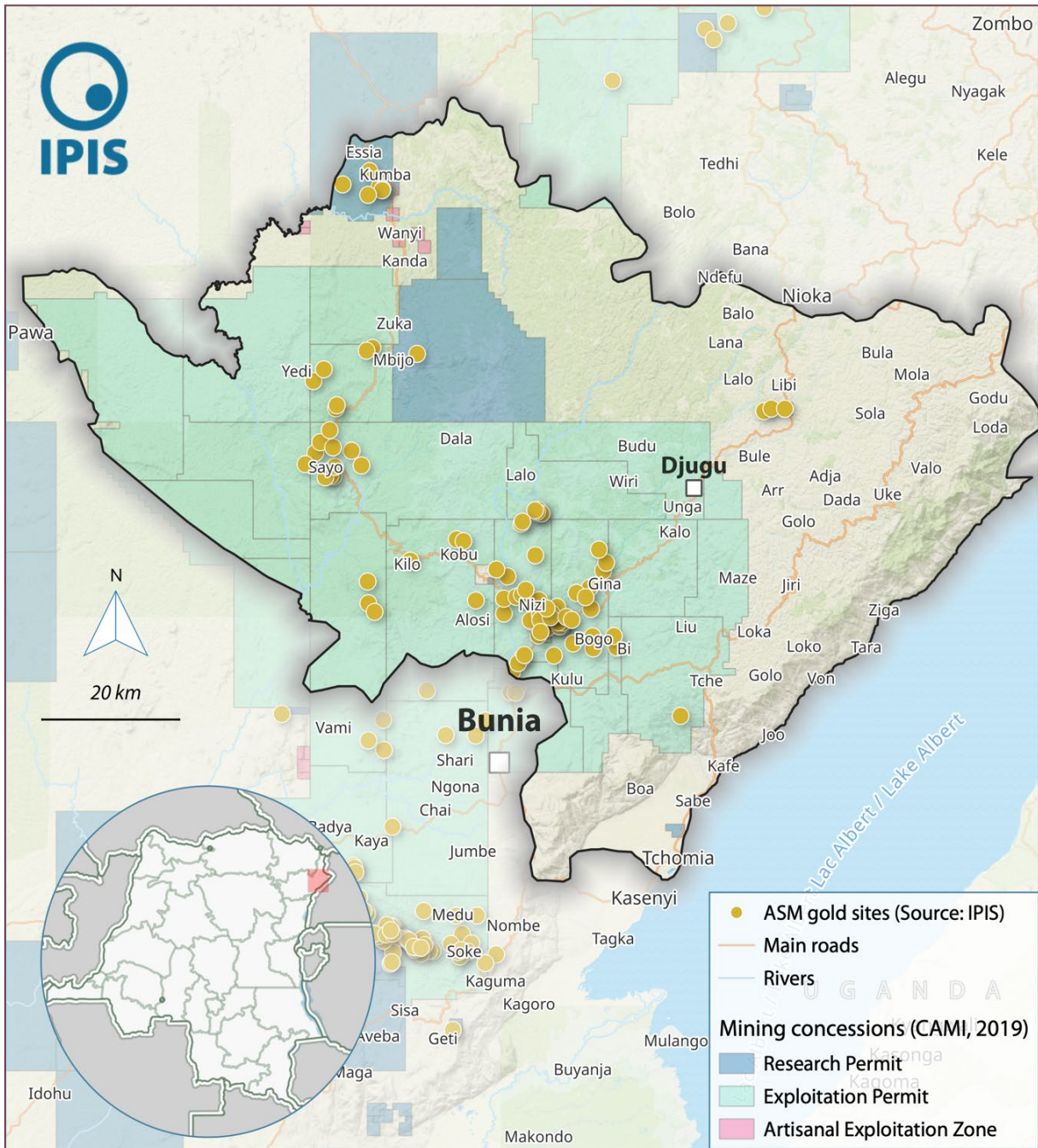
9 Matthysen K. et E. Gobbers (2022), op. cit., pp 13 -14.



Mine d'or à Iga-Barrière. © Josaphat Musamba

La section suivante (chapitre 1) fournit une brève description du contexte historique dans lequel s'inscrit le conflit actuel dans le territoire de Djugu. Elle met en évidence le rôle important joué par l'or dans l'économie locale et par l'appartenance ethnique dans la politique locale. En outre, elle décrit la manière dont des tensions locales ont engendré des actes d'une violence extrême pendant les guerres du Congo et à la suite de celles-ci. Le chapitre 2 met en lumière les groupes armés qui sont à l'origine de l'insécurité et des actes de violence extrême, notamment la CODECO¹⁰ et Jeunesse/« Zaïre ». Il montre comment l'or est devenu une source de revenus pour ces groupes et comment ce minerai oriente de plus en plus leurs actions. Enfin, le chapitre 3 analyse une série de facteurs de conflit clés afin de comprendre plus précisément les motivations de ces groupes armés.

10 L'abréviation CODECO désigne la Coopérative de Développement Économique du Congo, une coopérative agricole sectaire qui était active dans les territoires de Djugu et d'Irumu dans les années 1970.



Carte 2 : Emplacement des sites d'extraction d'or artisanale et à petite échelle dans le territoire de Djugu.

1. BRÈVE PRÉSENTATION DU CONTEXTE HISTORIQUE

Le présent chapitre fournira brièvement certaines informations contextuelles sur la longue tradition minière de la région, les origines historiques des tensions intercommunautaires et le développement progressif de la violence au cours des 25 dernières années.

1.1. La longue histoire de l'exploitation aurifère

La découverte d'or dans la rivière Agola en 1903, près de l'actuel village de Kilo, à 30 km environ de Mongbwalu (dans l'actuel territoire de Djugu), a entraîné la création de la société minière coloniale belge Société des Mines d'Or de Kilo-Moto (SOKIMO), une entreprise nationalisée par le président Mobutu en 1966¹¹. L'exploitation aurifère est ensuite devenue l'une des principales activités économiques industrielles dans l'Ituri. Entre 1935 et 1955, la production de la SOKIMO a varié entre 4 000 et 6 000 kg d'or par an. Cependant, le chaos politique et économique des années 1980 et 1990 a provoqué le déclin de l'industrialisation, au profit du développement des activités minières artisanales¹². De nos jours, l'or de l'Ituri n'est plus extrait que par des exploitants artisanaux et semi-industriels (ces derniers étant surtout des petites entreprises chinoises qui utilisent généralement des dragues pour extraire l'or des rivières). L'exploitation industrielle est inexistante, malgré le fait que des acteurs industriels, tels que l'entreprise publique SOKIMO et la société minière Mongbwalu Gold Mines (MGM), possèdent de vastes concessions minières dans les régions de l'Ituri riches en or¹³.



Site d'extraction aurifère semi-industrielle le long de la rivière Shari, entre Nizi et Dala. © Josaphat Musamba

-
- 11 Fahey D., « Le fleuve d'or : The production and trade of gold from Mongbwalu, DRC ». In S. Marysse, F. Reyntjens et S. Vandeginste (Eds.), *L'Afrique des Grands Lacs: Annuaire 2007-2008*, Paris : L'Harmattan, 2008, p. 358.
 - 12 Van Puijnenbroek J. et P. Schouten, « Le 6ème chantier ? L'Économie politique de l'exploitation aurifère artisanale et le sous-développement en Ituri ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste et M. Verpoorten (Eds.), *L'Afrique des Grands Lacs: Annuaire 2012-2013*, Paris : L'Harmattan, 2013, p. 222.
 - 13 La société Mongbwalu Gold Mines est issue de la Ashanti Goldfields Kilo (AGK), une co-entreprise de la SOKIMO et de la société minière sud-africaine AngloGold Ashanti.

1.2. Le rôle de l'appartenance ethnique dans l'organisation administrative

La création de l'actuelle province de l'Ituri faisait suite à une longue histoire, remontant à l'époque coloniale, de guerres civiles dévastatrices, de tensions intercommunautaires et d'ingérence étrangère de la part des pays voisins que sont l'Ouganda et le Rwanda. Pour exercer plus efficacement leur pouvoir sur les populations locales, les autorités coloniales belges ont créé de nouvelles entités administratives tribales et ont ainsi réparti différentes communautés ethniques dans des chefferies distinctes¹⁴. Les politiques coloniales ont également eu des répercussions importantes sur les relations politiques et sociales entre les communautés vivant sur le territoire de l'actuelle province de l'Ituri. Les membres de l'ethnie hema ont pu tirer parti de ces politiques pour avoir un accès privilégié à l'éducation, à la politique locale et à l'emploi dans l'industrie minière et les plantations, souvent aux dépens d'autres communautés, comme celle des Lendu (les autorités coloniales considéraient que les Hema étaient supérieurs aux Lendu, qui étaient vus comme des citoyens de seconde zone et présentés comme « un peuple désespéré et malheureux »)¹⁵. Quand le président Mobutu Sese Seko a mis en place sa politique de nationalisation dans les années 1970, en déclarant que toutes les terres appartenaient à l'État et en annulant les concessions existantes, les relations entre les communautés de l'Ituri se sont encore détériorées. Les élites hema ont, par exemple, utilisé leurs relations politiques avec l'administration Mobutu pour acquérir des terres situées dans des territoires auparavant considérés comme appartenant aux Lendu. Sous le régime de Mobutu, l'homme politique hema D'zbo Kalogi a été vice-ministre de l'Agriculture de 1970 à 1974, ministre des Mines de 1974 à 1977, et ministre de l'Agriculture et du Développement rural de 1986 à 1987. Selon Fahey, « dans le territoire de Djugu, les conflits fonciers étaient particulièrement intenses dans la collectivité de Walendu Pitsi, où les dirigeants lendu revendiquaient des droits coutumiers sur des concessions acquises par des hommes d'affaires hema après l'indépendance¹⁶. »

Le territoire de Djugu comprend désormais quatre « chefferies » hema (les chefferies jouissent d'une relative autonomie, car elles sont dirigées par un chef coutumier investi de pouvoirs héréditaires) et trois « secteurs » lendu (des entités dotées de moins d'autonomie, dont les dirigeants sont des administrateurs élus)¹⁷. Ces entités sont extrêmement fragmentées, certaines parties des chefferies hema étant enclavées dans des secteurs lendu, et inversement¹⁸. Cette situation a pour inconvénient le fait que certains « groupements » n'ont aucun lien territorial avec leur chef-lieu. Un membre du conseil d'Ente, l'association ethnique (« mutuelle ethnique ») des Hema, a comparé métaphoriquement la carte de l'Ituri à la « peau d'un léopard » :

« Djugu ressemble à la peau d'un léopard : on y trouve des Hema ici, et des Lendu là-bas. Les Hema se trouvent souvent au milieu, entourés par des Lendu. Ce système existe depuis longtemps. Il engendre beaucoup de difficultés dans les régions territoriales frontalières [...] Les entités des Hema et des Lendu forment un patchwork territorial, et cela cause des problèmes¹⁹. »

14 Vlassenroot K. et T. Raeymaekers (2004), op. cit., p. 389 ; Fahey D., *Ituri: Gold, land, and ethnicity in north-eastern Congo*, Londres, Nairobi : Rift Valley Institute, 2013, p. 22.

15 Vlassenroot K. et T. Raeymaekers (2004), op. cit., pp. 389-390 ; Pottier J., « Representation of ethnicity in the search for peace: Ituri, Democratic Republic of Congo », *African Affairs*, 109, 434 (2010), 23-50, p. 36.

16 Fahey (2013), op. cit., pp. 27-29.

17 Les chefferies hema sont Bahema-Nord, Bahema-Baguru, Bahema-Badjere et Bahema-Banywagi, tandis que les secteurs lendu sont Walendu-Djatsi, Walendu-Pitsi et Walendu Tatsi. Les provinces congolaises sont subdivisées en territoires, les territoires en chefferies et en secteurs, et les chefferies et secteurs en groupements. Les chefferies et les groupements sont dirigés par des chefs traditionnels désignés par le droit coutumier, tandis que les secteurs sont dirigés par un administrateur élu. Les villages sont également dirigés par des chefs coutumiers.

18 Kivu Security Tracker, « En Ituri, les FARDC ne parviennent pas à distinguer les miliciens CODECO des civils », novembre 2021.

19 Entretien avec un membre d'Ente, l'association ethnique des Hema, Bunia, 14 octobre 2022.

Toutefois, la complexité de la situation de conflit dans l'Ituri va au-delà des rivalités qui opposent de longue date les Hema aux Lendu. D'autres communautés de l'Ituri ont également pris part au conflit. L'Ituri constitue en effet un patchwork ethnique complexe : outre les Hema et les Lendu, d'autres groupes cohabitent aussi dans cette province, comme les Bira, les Mambisa, les Ngiti (Lendu du sud), les Ndo-Okebo, les Mabendi, les Lese, les Lugbara et les Pygmées. Certains disposent de leurs propres chefferies, tandis que d'autres se partagent un secteur administratif. De plus, les Nande, qui sont originaires de la province voisine du Nord-Kivu, sont devenus une communauté importante dans l'Ituri à la suite des migrations de main-d'œuvre pendant la période coloniale. Les membres de cette ethnie sont parvenus à occuper des postes de premier plan dans différents secteurs économiques et à dominer les activités commerciales (notamment dans les secteurs de l'or et du bois) dans l'Ituri, ce qui a alimenté le mécontentement et les revendications des populations locales qui se considèrent comme étant originaires de l'Ituri²⁰.

1.3. Violence pendant les guerres du Congo (1997-2003)

Après la prise de pouvoir de 1997 par le mouvement rebelle Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), soutenu par le Rwanda et l'Ouganda, et la proclamation du chef de l'AFDL Laurent-Désiré Kabila comme nouveau président congolais, une série d'événements ont provoqué une intensification des tensions dans l'Ituri, qui ont fini par dégénérer en violences meurtrières. Lorsque le Rwanda et l'Ouganda se sont retournés contre Kabila, cela a déclenché une guerre civile avec une dimension transnationale (la deuxième guerre du Congo, de 1998 à 2003), qui a particulièrement ravagé l'Ituri. À cet égard, Vlassenroot *et al.* affirme que l'Ituri a « assisté à l'un des épisodes les plus terribles de la guerre du Congo à cause de l'exploitation, par des acteurs locaux et régionaux, d'un conflit profondément enraciné concernant l'accès aux terres, aux opportunités économiques et au pouvoir politique²¹. » Turner estime que la deuxième guerre a dégénéré, passant « d'une guerre pour renverser Kabila à une guerre pour contrôler et exploiter l'une ou l'autre part du gâteau congolais » ; bien que les massacres réciproques entre les populations hema et lendu aient souvent été caractérisés de violences « ethniques », il s'agissait aussi d'une « lutte pour contrôler le district de l'Ituri et ses mines d'or et autres ressources ». Selon Turner, les ressources de l'Ituri permettent d'expliquer l'implication prolongée de l'Ouganda et du Rwanda dans ce conflit²². En 1999, un litige en apparence local concernant des droits de propriété foncière et opposant des membres des ethnies hema et lendu a dégénéré, entraînant une nouvelle spirale de violences intercommunautaires, dont la *Uganda People's Defence Forces* (UPDF) et, plus particulièrement, les généraux ougandais Salim Saleh et James Kazini portaient une grande part de responsabilité. Selon Vlassenroot et Raeymaekers, ces généraux sont devenus des « entrepreneurs de l'insécurité », pour qui le maintien de l'insécurité constituait la principale source d'enrichissement²³. La décision de l'Ouganda d'intervenir dans la deuxième guerre a été défendue par des officiers de haut rang de l'UPDF qui « avaient eu un premier aperçu du potentiel commercial du Congo » pendant la première guerre du Congo, et qui avaient hâte d'occuper les zones où se trouvaient des mines d'or et de diamant²⁴. En 1999, l'UPDF est devenue fortement impliquée dans l'Ituri sur les plans politique et économique, lorsque le général Kazini a instauré la province de Kibali-Ituri sous la supervision d'un gouverneur hema, ce qui lui a permis de contrôler des zones riches en minerais ainsi que le commerce et le trafic transfrontaliers entre le Congo et l'Ouganda. Les communautés non-hema ont perçu cette structure de pouvoir alternative, fondée sur des réseaux locaux d'élites hema, comme une menace, et ont craint de subir une marginalisation économique et politique dans l'Ituri²⁵. Les élites hema et lendu ont donc créé leurs propres groupes armés (avec le soutien de l'Ouganda ou du Rwanda, selon les circonstances), qui s'affrontaient non seulement entre eux, mais qui s'attaquaient aussi à « des communautés entières soupçonnées de soutenir l'ennemi ». Ces

20 Omasombo J.T. *et al.*, *Ituri: Terre et identités sous tensions*, Tervuren : Musée Royal de l'Afrique centrale, 2021, pp. 446-447, 521.

21 Vlassenroot K., S. Perrot et J. Cuvelier, « Doing business out of war: An analysis of the UPDF's presence in the Democratic Republic of Congo », *Journal of Eastern African Studies* 6, 1 (2012) : 2-21, p. 9.

22 Turner T., *Congo wars: Conflict, myth and reality*. Londres/New York : Zed Books, 2007, p. 9.

23 Vlassenroot K. et T. Raeymaekers (2004), *op. cit.*, pp. 403-405.

24 Turner T. (2007), *op. cit.*, p. 40.

25 Vlassenroot K., S. Perrot et J. Cuvelier (2012), *op. cit.*, pp. 5-9.

attaques ont entraîné l'apparition de nouvelles milices armées d'autodéfense, chargées de protéger les communautés des agressions commises par d'autres groupes²⁶.

Pendant la deuxième guerre du Congo, plusieurs de ces groupes armés non étatiques ont pris part à la lutte pour contrôler les mines d'or de Kilo-Moto à Mongbwalu, et certains ont conclu des accords avec des groupes commerciaux étrangers concernant l'exploitation des mines d'or de Mongbwalu²⁷. Avec l'appui d'hommes forts locaux ou d'acteurs étrangers, des groupes armés non étatiques de l'Ituri ont été déployés dans la lutte pour obtenir l'accès aux terres et le contrôle des mines d'or et, plus généralement, pour maîtriser l'économie politique de l'Ituri, en justifiant souvent leurs actions par l'argument fallacieux de la défense des droits et des intérêts des communautés qu'ils prétendaient représenter.

26 Vlassenroot K. et T. Raeymaekers (2004), op. cit., p. 397 ; les principaux groupes armés de l'époque étaient le mouvement hema Union des Patriotes Congolais (UPC), le groupe à prédominance lendu Front des Nationalistes Intégrationnistes (FNI) et le groupe à prédominance Ngiti (Lendu du sud) Front de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI).

27 Vlassenroot K. et T. Raeymaekers (2004), op. cit., p. 398 ; Vircoulon T., « L'Ituri ou la guerre au pluriel », *Afrique contemporaine*, 215 (2005), 124-146, p. 133.

2. COMPLEXITÉ DE LA SITUATION DE CONFLIT ACTUELLE DANS LE TERRITOIRE DE DJUGU

2.1. Violence armée

Pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2003), la plupart des groupes rebelles étaient soutenus par des États voisins. Les groupes armés impliqués dans les conflits meurtriers qui touchent actuellement la province de l'Ituri semblent avoir un ancrage beaucoup plus local et être moins dépendants de pays étrangers. Au cours des cinq dernières années, différents groupes armés ont fait leur apparition dans l'Ituri. Leurs motivations sont diamétralement opposées (certains ont été créés en réaction aux activités et atrocités commises par d'autres groupes) et leur niveau de légitimité varie en fonction des circonstances et des rôles (sociaux) qu'ils jouent dans des communautés spécifiques, ou dans des régions géographiques spécifiques. Concernant ce dernier aspect, la présence et les actions d'un groupe armé peuvent être perçues comme étant légitimes dans une région, mais être contestées et craintes dans une autre. Dans le contexte de la présente étude, nous nous pencherons sur deux groupes armés non étatiques qui sont actifs à Djugu : la CODECO et ses factions, et Jeunesse/« Zaïre », un groupe de milices d'autodéfense. Nous examinerons aussi le rôle de l'armée congolaise et de la police nationale dans les conflits de l'Ituri.

2.1.1. CODECO : politique d'expulsion et reconquête des terres ancestrales

2.1.1.1. Idéologie et objectifs

La CODECO a été fondée dans les années 1970 : il s'agissait alors d'une coopérative agricole sectaire établie par le prêtre fétichiste Kabayonga Kakado dans le but de promouvoir l'agriculture dans la chefferie de Walendu Bindi, dans le territoire d'Irumu²⁸. Elle a ensuite réapparu dans le nord, dans les secteurs lendu du territoire de Djugu, où elle s'est transformée en secte structurée de façon religieuse et observant un mélange de rituels traditionnels, spirituels et chrétiens. Depuis 2018, la CODECO affirme se mobiliser pour défendre les communautés lendu contre ce qui est perçu comme une domination exercée par d'autres communautés (principalement les hema) ainsi que contre les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC), c'est-à-dire l'armée congolaise, qui est considérée comme étant complice de ces autres communautés²⁹. Selon l'organisation *International Crisis Group*, la CODECO aurait mobilisé des jeunes lendu à l'aide de discours anti-hema et aurait mis en place des camps d'entraînement pour les jeunes combattants³⁰. Bien que cette milice recrute surtout des jeunes, elle tire aussi parti de l'expérience d'anciens combattants du Front des Nationalistes Intégrationnistes (FNI) qui n'ont pas réussi à se réinsérer dans la société après la guerre de 1998-2003³¹. Plusieurs membres de la CODECO sont aussi des mineurs artisanaux. Des soldats indisciplinés des FARDC auraient apparemment commis des violations des droits humains à l'encontre de civils lendu, en représailles à des attaques menées par des milices lendu dans des villages hema et contre des postes des FARDC et de la Police Nationale Congolaise (PNC)³². La CODECO a officiellement déclaré se battre « contre le harcèlement de la population congolaise par les FARDC et la police » (elle a par exemple exigé le retrait des barrages routiers des FARDC), « défendre le peuple congolais face à toute agression et occupation jugée étrangère » et pour tenter d'« instaurer

28 Pendant la deuxième guerre du Congo, la CODECO était associée à la milice Front de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI) par l'intermédiaire de son chef Kakado.

29 Agenonga Chober A. et G. Berghezan (2021), op. cit., p. 7-9.

30 International Crisis Group (2020), op. cit., p. 9.

31 Sungura A., B. van Soest et L. Kitonga, *Reigniting Ituri? Towards a reading of the 2018 Djugu violence*, Utrecht : Pax for Peace, Février 2019, p. 23.

32 HCDH/MONUSCO, *Rapport public sur les conflits en territoire de Djugu, province de l'Ituri : Décembre 2017 à septembre 2019*, janvier 2020, pp. 20-21.

l'État de droit en RDC », de réhabiliter les chefs lendu suspendus de leurs fonctions et de libérer les « personnes faites prisonnières au nom de CODECO »³³.

En réalité, toutefois, les factions de la CODECO ne font que semer la peur et la terreur dans les communautés qu'elles considèrent comme une menace pour les Lendu. Les violences meurtrières ne se limitent pas au territoire de Djugu : des raids dans des villages situés dans les territoires d'Irumu, de Mahagi et d'Arù ont également été attribués à la CODECO³⁴. Un rapport sur les violences dans l'Ituri rédigé par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a conclu que, « parmi les victimes, beaucoup ont été tuées ou blessées lors d'attaques perpétrées par des groupes armés lendu contre plusieurs villages hema situés dans le territoire de Djugu [...] Ces attaques semblent avoir été planifiées et organisées dans le but d'infliger des pertes sévères et des traumatismes durables aux membres des communautés hema qui vivent dans le territoire de Djugu, afin de les empêcher de revenir dans leurs villages et de pouvoir ainsi prendre le contrôle de leurs terres. L'un des principaux enjeux de ce conflit est en effet le contrôle des terres par les Lendu³⁵. »

Un membre d'Ente, l'association ethnique des Hema, s'est exprimé au sujet de la question des concessions foncières :

Les Lendu soutiennent que des Hema ont acquis des concessions foncières de manière illégale [...] et que les concessionnaires refusent de donner des terres aux Lendu. C'est la raison qu'ils avancent, mais les concessionnaires déclarent avoir acquis leurs terres conformément au droit foncier [...] et affirment renouveler leur contrat avec l'État chaque année. Les Lendu estiment que ce sont les concessionnaires qui sont à l'origine de ce problème³⁶.

Un fonctionnaire de la chefferie de Bahema-Baguru a raconté comment les membres de l'administration de cette chefferie avaient été chassés par la CODECO. Ils ont été contraints d'abandonner leurs bureaux à Risasi et de fuir à Iga Barrière, où ils ont établi un bureau provisoire : « nous devons travailler à distance parce que nous ne nous trouvons plus dans le chef-lieu de notre chefferie. » Les bureaux de la chefferie situés à Risasi ont été détruits et des documents ont été brûlés³⁷.

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure la CODECO bénéficie du soutien de la communauté lendu. Officiellement, plusieurs dirigeants lendu de premier plan ont pris leurs distances vis-à-vis de ce groupe armé et de ses actes violents, en affirmant avoir tenté de dissuader les jeunes lendu d'intégrer cette milice³⁸. Comme évoqué ci-dessus, la CODECO semble être davantage qu'un simple groupe armé : il s'agit aussi d'une organisation religieuse dotée de son propre clergé, en charge de l'accompagnement spirituel de la communauté, et de ses propres rituels. Les femmes jouent aussi un rôle important dans « l'Église » de la CODECO, comme l'ont observé Agenonga Chober et Berghezan³⁹.

33 Agenonga Chober A. et G. Berghezan (2021), op. cit., p. 9.

34 IPIS, *Persistent violence in gold-rich Ituri province, DR Congo: Root causes and impact on local populations*, IPIS Briefing, août 2020.

35 HCDH/MONUSCO (2020), op. cit., p. 4.

36 Entretien avec un membre d'Ente, Bunia, 14 octobre 2022.

37 Entretien avec un fonctionnaire de la chefferie de Bahema-Baguru, dans le territoire de Djugu, 18 octobre 2022.

38 International Crisis Group (2020), op. cit., p. 10.

39 Agenonga Chober A. et G. Berghezan (2021), op. cit., p. 8.

2.1.1.2. Une structure fragmentée

La CODECO est un groupe armé extrêmement fragmenté. Dès le début du conflit, en 2017, des attaques ont été commises par des petites milices lendu (à l'époque non identifiées) qui fonctionnaient de manière indépendante. Ce n'est que plus tard que les autorités ont compris que ces milices faisaient partie de la CODECO⁴⁰. Des désaccords au sujet du leadership, des avis divergents sur la possibilité de se rendre et de participer aux programmes gouvernementaux de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et des rivalités pour contrôler l'accès aux ressources ont abouti à l'émergence de différentes factions de la CODECO⁴¹. Plusieurs grandes factions ont été identifiées, notamment l'Union des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais (URDPC), la Force de Défense contre la Balkanisation du Congo (FDBC), l'Armée des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais (ARDPC), l'Armée de Libération du Congo (ALC) et Bon Temple⁴². En outre, certaines se sont scindées et ont ainsi donné naissance à de nouvelles factions. L'URDPC est considérée comme la plus grande faction : en 2019, le Groupe d'experts de l'ONU indiquait que l'URDPC comptait 1 853 combattants dans ses rangs, mais Agenonga Chober et Berghezan ont estimé que ses effectifs se chiffraient approximativement à quelque 15 000 soldats en 2020⁴³. Bien que les rivalités incessantes entre les chefs de faction aient mené à des affrontements violents entre ces différentes factions de la CODECO⁴⁴, des rapports font aussi état d'un certain niveau de collaboration (probablement opportuniste) entre certaines factions⁴⁵.

2.1.1.3. Violences meurtrières et politique de la terre brûlée

La CODECO et ses factions sont responsables d'innombrables attaques ciblant des villages, des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et des sites miniers dans plusieurs chefferies et secteurs de Djugu. Voici le témoignage d'un conducteur de pick-up :

Les rebelles de la CODECO ne viennent que pour tuer des gens [...] Quand ils viennent, ils pillent le village, comme ils l'ont fait à Mbidjo, où ils ont brûlé les maisons et emporté tous les biens qu'ils ont pu trouver⁴⁶.

40 International Crisis Group (2020), op. cit., p. 9.

41 Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560*, juin 2021, p. 21.

42 Kivu Security Tracker, <https://kivusecurity.org/about/armedGroups> ; à noter qu' Agenonga Chober A. et G. Berghezan (2021, op. cit., p. 19) considèrent la FDBC comme une milice indépendante à prédominance lendu, qui n'est pas liée directement à la CODECO.

43 Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2019/974*, décembre 2019, p. 19 ; Agenonga Chober A. et G. Berghezan (2021), op. cit. p. 10.

44 Agenonga Chober A. et G. Berghezan (2021, op. cit., p. 20) ont signalé des affrontements entre l'URDPC et la FDBC à Djugu en février 2021 ; Radio Okapi, « Ituri : 5 morts dans les combats entre deux factions de CODECO », 12 janvier 2021 ; Radio Okapi, « RDC : au moins 18 morts dans les combats entre deux factions de la malice CODECO à Djugu », 12 juillet 2022.

45 Radio Okapi, « Ituri : 11 combattants de la CODECO tués dans les combats contre l'armée à Ala », 14 avril 2022 ; il est intéressant de noter que le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC a signalé que « depuis janvier 2021, jusqu'à 2 000 individus, dont la plupart étaient des combattants de l'URDPC/CODECO mêlés à ceux de la FDBC et à des civils, ont occupé la zone d'exclusion appartenant aux Mongbwalu Gold Mines (MGM) et extrait de l'or, jusqu'à la mi-février 2021, en collaboration avec certains membres des FARDC et de la Police des Mines et des Hydrocarbures (PMH) » (Conseil de sécurité des Nations unies, juin 2021, op. cit., p. 23).

46 Entretien avec un conducteur de pick-up sur la route entre Bunia et Mongbwalu, 15 octobre 2022. Selon Radio Okapi, 40 civils auraient été tués et plus de 400 maisons auraient été incendiées dans le village de Mbidjo, dans la chefferie de Bahema-Badjere, à Djugu, le 9 septembre 2022 (Radio Okapi, « Ituri : 40 personnes tuées et 400 maisons incendiées lors d'une attaque de la CODECO au village de Mbidjo », 12 septembre 2022).



*Mine d'or de Shaba, dans le territoire d'Aru, attaquée par des rebelles de la CODECO en mai 2022.
© Josaphat Musamba*

Les réfugiés hema qui ont quitté leur village pour fuir les violences perpétrées par les rebelles de la CODECO ont essayé d'obtenir une protection dans de grands camps de réfugiés dans la chefferie de Bahema-Nord, comme les camps de Drodro et Roe (ou Rho) – ce dernier étant situé à proximité d'une base de la Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC (MONUSCO). Bien que le camp de Roe, qui héberge environ 70 000 PDI, soit protégé par des Casques bleus de la MONUSCO, la CODECO a tenté à plusieurs reprises de l'attaquer. Le camp de Drodro a également été pris pour cible par la CODECO⁴⁷.

Un policier du secteur de Banyali-Kilo, à Djugu, a témoigné au sujet du massacre perpétré en mai 2022 dans la mine d'or de Camp Blanquette, située à proximité :

Quand le massacre a eu lieu à Camp Blanquette, le site était placé sous le contrôle du groupe d'autodéfense Zaïre (voir la section 2.1.2) [...] Non loin de Camp Blanquette, il y a un village du nom de Lematoron, autour duquel se trouvent plusieurs sites miniers occupés par la CODECO. Un jour, des combattants de la CODECO se sont introduits dans Camp Blanquette et ont tué les personnes présentes. Après ce raid, ils sont retournés dans leur région d'Andissa Matsoro [...] Le but de l'attaque n'était pas de revendiquer des terres, car Camp Blanquette relève de la juridiction de Banyali-Kilo, une région des Nyali, et les membres de la CODECO sont de l'ethnie lendu. Mais il y avait eu de l'agitation à Camp Blanquette au sujet de l'intensification des activités de production d'or. La CODECO est simplement venue pour tuer et piller, puis elle est repartie. Ils ont tout emporté : l'or, les équipements, les biens, l'argent, etc⁴⁸ [...]

47 Entretien avec un membre d'Ente, Bunia, 14 octobre 2022 ; Conseil de sécurité des Nations unies, Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo : Rapport du secrétaire général, S/2022/252, mars 2022, p. 8.

48 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022. Plus de 50 personnes ont été assassinées lors du massacre de Camp Blanquette (voir Radio Okapi, « Le Potentiel : "Nouveau massacre en Ituri : les miliciens CODECO narguent Kinshasa" », 10 mai 2022).

Ce témoignage montre que les actes de violence extrême perpétrés par la CODECO visaient non seulement les Hema, mais aussi d'autres communautés de Djugu. La CODECO a attaqué des villages situés à Banyali-Kilo, dans le territoire de Djugu⁴⁹, un secteur où cohabitent des communautés de Lendu, de Nyali, de Lese et de Pygmées (Mongo *et al.* ont signalé des désaccords entre les Lendu et les Nyali au sujet des limites territoriales dans ce secteur)⁵⁰. De plus, la CODECO a mené des raids meurtriers dans des villages des chefferies de Mambisa et Ndo-Okebo, dans le territoire de Djugu⁵¹. Cette milice est aussi active dans le territoire voisin de Mahagi (qui abrite une importante communauté alur), où elle a occupé plusieurs villages de la chefferie de Mokambu, dans la zone qui jouxte le territoire de Djugu, en y confisquant des denrées alimentaires et en y prélevant des taxes⁵². Sans surprise, on a vu apparaître, au sein des communautés qui ont été (et sont encore) prises pour cibles par les factions de la CODECO, plusieurs groupes armés d'autodéfense, chargés de protéger les civils, les villages et les sites miniers contre les attaques.

Fait intéressant, les factions de la CODECO coopèrent parfois avec la Force Patriotique et Intégrationniste du Congo (FPIC), un groupe armé d'autodéfense qui prétend défendre les intérêts de la communauté bira (essentiellement originaire du territoire d'Irumu), qui est impliquée dans des litiges de propriété foncière avec les Hema⁵³.

2.1.1.4. Ressources et financement

Les factions de la CODECO ont obligé des membres des communautés lendu à contribuer financièrement à leur lutte en leur soutirant des taxes ou un pourcentage prélevé sur leurs marchandises (contribution assimilée à un « effort de guerre »). Dans certaines régions, elles ont obligé des villages entiers à contribuer chaque mois à leur « effort de guerre » (ces villages payaient 35 000 Fc par mois, ou 17,5 USD), et elles ont pris le contrôle des marchés autour du lac Albert⁵⁴. D'autres sources ont révélé que la CODECO rançonnait des hommes d'affaires lendu locaux⁵⁵. Les attaques menées par la CODECO contre des communautés hema ont d'abord commencé dans une région agricole et d'élevage du territoire de Djugu, où il n'y a aucune mine et où il était difficile de trouver des ressources susceptibles de financer le mouvement⁵⁶. Par conséquent, les factions de la CODECO ont progressivement déplacé leurs activités vers les régions riches en or de Djugu, où elles ont attaqué des mines d'or et pillé des centres de négoce de l'or, mais aussi érigé des barrages routiers, par exemple sur les routes d'accès aux sites miniers, pour taxer les mineurs d'or qui voulaient pénétrer dans la mine⁵⁷. Les combattants de la CODECO ont également pris le contrôle de certaines mines pour en extraire eux-mêmes de l'or⁵⁸. L'exploitation aurifère est devenue une importante source de revenus pour la CODECO (voir aussi la section 2.3.1).

Les rebelles de la CODECO ont attaqué des camps des FARDC pour y piller des armes et des munitions, et auraient également acheté des armes auprès de soldats et d'officiers des FARDC⁵⁹.

49 Radio Okapi, « Ituri : 6 personnes tuées lors d'une attaque de CODECO à Djugu », 27 avril 2020 ; Radio Okapi, « Ituri : 19 personnes tuées par des miliciens de la CODECO à Banyali Kilo », 10 août 2020.

50 Mongo E., A.D. Nkoy Elela et J. van Puijenbroek, *Conflits fonciers en Ituri : Poids du passé et défis pour l'avenir de la paix*, Utrecht: RHA/IKV Pax Christi, décembre 2009, p. 104-105.

51 Radio Okapi, « Ituri : Le bilan de l'attaque de CODECO à Mambisa passe de 8 à 16 morts », 18 mars 2021 ; Mumbesa G., « Ituri : Encore 12 civils massacrés par la milice CODECO dans la chefferie de Ndo-Okebo », *Politico*, 20 mars 2022.

52 Radio Okapi, « Ituri : Deux groupements de Mahagi sous contrôle des miliciens de CODECO », 24 janvier 2020.

53 Matthysen K. et E. Gobbers, *Armed conflict, insecurity, and mining in eastern DRC: Reflections on the nexus between natural resources and armed conflict*, Anvers : IPIS, décembre 2022, p. 17.

54 Conseil de sécurité des Nations unies (décembre 2019), op. cit., pp. 21-22, 127.

55 Sungura A., L. Kitonga, B. van Soest et N. Ndeze, *Violence et instabilité en Ituri : Conflit, mysticisme et camouflage ethnique dans la crise de Djugu*, Gand : Governance in Conflict Network, avril 2021, p. 43.

56 Entretien avec un représentant du CSO, Bunia, 13 octobre 2022 ; entretien avec un membre d'Ente, Bunia, 14 octobre 2022.

57 Entretien avec un représentant du CSO, Bunia, 14 octobre 2022.

58 Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2022/479*, juin 2022, p. 24.

59 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), op. cit., p. 22-23.

2.1.2. Jeunesse/« Zaïre » : un groupe armé multicommunautaire basé à Djugu

Un jeune membre de ce groupe armé communautaire d'autodéfense basé à Djugu a expliqué pourquoi il était nécessaire de protéger sa famille et, par extension, sa communauté contre les agressions perpétrées par d'autres groupes, et plus spécifiquement la CODECO :

Aucun jeune homme dans la fleur de l'âge ne peut accepter que sa famille soit exterminée. Nous avons ce dicton : « Ne tue pas, mais ne te fais pas tuer. » C'est ainsi que l'autodéfense a commencé⁶⁰.

2.1.2.1. Un mouvement d'autodéfense décentralisé

Plusieurs groupes armés d'autodéfense ont été créés pour faire face aux violences et aux atrocités commises par les combattants de la CODECO à l'encontre des communautés de Djugu, ainsi que dans d'autres territoires de l'Ituri. Ces groupes sont d'abord apparus au sein de la communauté hema, mais ensuite aussi dans les populations mambisa, nyali, ndo-okebo et alur. D'abord désignés sous le nom de groupes d'autodéfense « Zaïre » ou Front Populaire d'Autodéfense au Congo (FPAC), certains préfèrent désormais le nom « Jeunesse » ou « Jeunesse Autodéfense ». Plus récemment, le nom « Mouvement d'Autodéfense Populaire de l'Ituri » (MAPI) est apparu dans le contexte de la lutte contre la CODECO. À ce jour, il est difficile de savoir si ce mouvement devrait être considéré comme une autre faction de Jeunesse/« Zaïre » ou comme une nouvelle initiative visant à protéger les communautés locales⁶¹. Ci-après, nous continuerons à employer le terme « Jeunesse/"Zaïre" » pour désigner le mouvement armé d'autodéfense dans le territoire de Djugu. Étant donné que ce mouvement se compose de différents groupes d'autodéfense qui ont un ancrage social dans des communautés locales, Jeunesse/« Zaïre » a, de toute évidence, une structure décentralisée. Néanmoins, il semble exister une structure militaire plus ou moins unifiée. Ses quartiers généraux militaires seraient apparemment situés dans le village de Nyaka, dans la chefferie de Bahema-Badjere. Comme son nom l'indique, Jeunesse/« Zaïre » recrute principalement des jeunes au sein de cinq communautés (à savoir les communautés hema, mambisa, nyali, ndo-okebo et alur), mais aussi des anciens combattants de l'ancien groupe armé Union des Patriotes Congolais (UPC)⁶². Les membres de ces groupes d'autodéfense peuvent exercer en parallèle la profession de mineur artisanal ou de conducteur de moto-taxi.

2.1.2.2. Gouvernance rebelle

Les groupes Jeunesse/« Zaïre » exercent un contrôle territorial à Djugu et ont imposé une gouvernance rebelle dans les zones qu'ils contrôlent. Des représentants des autorités locales (comme les chefs de village et les chefs de groupement) sont toujours présents dans ces zones, mais les services de sécurité de l'État, comme l'armée et la police, en sont essentiellement absents ou n'y patrouillent que de manière occasionnelle. On rapporte que, dans certains groupements, le chef coutumier aurait demandé le retour des forces de police après que celles-ci se sont retirées à l'arrivée de Jeunesse/« Zaïre »⁶³. Cependant, dans les zones où la police nationale est toujours présente, celle-ci est souvent entravée par les groupes d'autodéfense, ce qui complique la tâche des policiers :

60 Entretien avec un représentant de Jeunesse/« Zaïre », Bunia, 14 octobre 2022.

61 Radio Okapi, « Ituri : Une faction de la milice Zaïre adhère au processus de Nairobi », 19 janvier 2023 ; blog Kivu Kwetu, « Ituri : "Nous ne connaissons pas Zaïre, nous sommes MAPI", réponse du porte-parole à l'AT de Djugu. Que comprendre ? », 24 janvier 2023.

62 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 22.

63 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

En ce moment, nous sommes confrontés à des difficultés parce que la police et les groupes armés doivent collaborer, ce qui crée de la confusion. Mais le problème, c'est qu'il y a des endroits où nous ne sommes pas autorisés à aller ni à intervenir, et nous sommes donc limités. Même dans les endroits auxquels nous avons accès et où nous sommes censés intervenir, nous ne pouvons pas accomplir nos tâches aussi bien que nous le devrions parce que les groupes armés occupent notre place et font le travail à notre place [...] Ils rendent la justice à leur manière, ils maintiennent l'ordre public [...] Ils détiennent le pouvoir et c'est donc leur loi qui prévaut⁶⁴.

Les groupes Jeunesse/« Zaïre » maintiennent l'ordre d'une main de fer dans leurs zones : pour éviter toute infiltration par des combattants lendu, ils vérifient l'appartenance ethnique des personnes qui veulent se rendre dans ces zones, et tuent parfois ceux qui sont identifiés comme étant lendu⁶⁵. Face au risque d'attaques nocturnes de la part de la CODECO, Jeunesse/« Zaïre » a instauré un couvre-feu dans certaines zones (par exemple à Pluto) et ceux qui ne le respectent pas sont sanctionnés. Jeunesse/« Zaïre » a aussi mis en place un système de travail communautaire obligatoire chaque samedi (*Salongo*). Des mineurs qui n'avaient pas pris part à ce travail communautaire ont parfois été arrêtés. Plusieurs sources indiquent que des armes provenant de l'Ouganda ont probablement été fournies à Jeunesse/« Zaïre » par des réseaux transfrontaliers de trafic d'armes établis par des dirigeants de Jeunesse/« Zaïre » et des négociants⁶⁶. Selon un policier, le mécontentement couve au sein des populations locales en ce qui concerne les taxes obligatoires régulières (« jetons ») imposées par ces groupes d'autodéfense⁶⁷.

Bien que la police de Pluto considère Jeunesse/« Zaïre » comme une « force négative » d'un point de vue juridique, elle reconnaît que ces groupes d'autodéfense ont sensiblement contribué à améliorer la sécurité au niveau local en interrompant la progression des rebelles de la CODECO dans certaines régions, ce qui a favorisé la stabilisation et la poursuite des activités minières dans ces régions⁶⁸.

2.1.2.3. La spirale de la violence

Certaines factions de Jeunesse/« Zaïre » ont évolué, passant du statut de simples groupes d'autodéfense chargés de protéger leur communauté à celui de milices plus offensives attaquant les factions de la CODECO, parfois en coopération avec des soldats des FARDC. Jeunesse/« Zaïre » a aussi commis des crimes à l'encontre de civils, en tuant des membres de la communauté lendu (par exemple dans la région minière de Mongbwalu) en représailles à des exactions perpétrées par la CODECO contre ses communautés⁶⁹. En août 2022, Jeunesse/« Zaïre » a attaqué le village de Damas, dans la chefferie de Mabendi, à Djugu, et assassiné 22 civils. Pour venger cette attaque, la CODECO a alors attaqué le village hema de Mbidjo, en septembre 2022⁷⁰. Ces exemples démontrent que Jeunesse/« Zaïre » et la CODECO sont pris dans une dangereuse spirale de représailles sans fin, qui entraîne une intensification du conflit et une multiplication des massacres. Le fait que l'armée congolaise ait parfois recours aux combattants de Jeunesse/« Zaïre » pour attaquer des postes de la CODECO ne fait qu'ajouter de l'huile sur le feu.

64 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

65 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 23.

66 Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2022/967, décembre 2022, p. 17-18 ; entretien avec un représentant du CSO, Bunia, 14 octobre 2022 ; entretien avec un policier, territoire de Djugu, 19 octobre 2022.

67 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

68 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

69 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 23 ; Conseil de sécurité des Nations unies (décembre 2022), op. cit., p. 18.

70 Conseil de sécurité des Nations unies (décembre 2022), op. cit., p. 211.

2.1.2.4. Financement

Jeunesse/« Zaïre » bénéficie du soutien d'une plateforme politique locale baptisée « G5 », qui regroupe des représentants des communautés hema, alur, nyali, mambisa et ndo-okebo. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, le G5 mobilise des ressources financières pour ce mouvement d'autodéfense au moyen de contributions volontaires ou forcées⁷¹. Son système de financement repose en partie sur la perception systématique de taxes. Dans certains centres de négoce, Jeunesse/« Zaïre » prélève des taxes auprès des négociants et des commerçants. Un commerçant de Pluto a livré le témoignage suivant :

Nous, les commerçants, nous payons une taxe de 20 000 francs congolais (soit 10 USD) par mois. Une fois, j'ai oublié de payer ces 20 000 Fc et ils m'ont arrêté. J'ai été emmené dans leurs bureaux, où j'ai vu beaucoup de Nande qui avaient aussi été arrêtés. Ils devaient tous payer plus de 100 000 Fc (soit 50 USD) pour être relâchés. Mais moi, comme je connaissais l'un des commandants du groupe d'autodéfense, ils m'ont seulement demandé de payer 20 000 Fc pour me libérer⁷².



Mongbwalu, Ituri. © Josaphat Musamba

Selon un policier, les commerçants et les propriétaires de puits de mine à Iga Barrière sont censés payer 10 000 Fc (soit 5 USD) par semaine, tandis que les ménages doivent payer 3 000 Fc (soit 1,5 USD) par mois⁷³. Jeunesse/« Zaïre » prélève aussi des taxes sur le transport par moto, voiture ou camion à des barrages routiers, et reçoit des financements provenant des revenus de l'exploitation aurifère (comme les « efforts de guerre », des taxes pour assurer la protection des mines), et parfois de fonds recueillis par des mutuelles (ou associations) ethniques locales⁷⁴.

71 Conseil de sécurité des Nations unies (décembre 2022), op. cit., p. 18.

72 Entretien avec un commerçant, Pluto, 20 octobre 2022.

73 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 19 octobre 2022.

74 Entretien avec un membre du CSO, Bunia, 13 octobre 2022 ; entretien avec un conducteur de moto-taxi, Bunia, 15 octobre 2022 ; entretien avec un membre de Jeunesse/« Zaïre », Bunia, 14 octobre 2022.

2.2. Rôle de la police et de l'armée congolaises dans le conflit armé

Depuis mai 2021, la loi martiale est en vigueur dans la province de l'Ituri, ce qui signifie que le parlement et le gouvernement civil provincial ont été suspendus de leurs fonctions et qu'un gouverneur militaire et un vice-gouverneur policier détiennent actuellement les pleins pouvoirs exécutifs. Le raisonnement motivant cette décision du gouvernement central était de penser qu'en imposant la loi martiale, l'armée et la police nationale bénéficieraient du mandat et du pouvoir nécessaires pour lutter plus efficacement contre la violence armée, rétablir l'ordre public et instaurer une paix durable dans la province de l'Ituri. Cependant, 21 mois plus tard, ces objectifs sont loin d'être atteints. La violence ne s'est pas arrêtée. Les civils sont toujours confrontés à de l'insécurité, et les groupes armés contrôlent toujours d'importantes parties de la province, en particulier à Djugu⁷⁵.

L'armée congolaise (FARDC), la police nationale (PNC) et la Police des Mines et des Hydrocarbures (PMH) sont les composantes armées du dispositif de sécurité congolais (la PMH est chargée d'assurer la sécurité dans les sites miniers). Dans le contexte de la loi martiale, les forces de sécurité (en particulier les FARDC) sont censées établir des zones de sûreté pour garantir la sécurité des populations civiles, et désarmer les membres des groupes armés⁷⁶. S'il y a eu de nombreux affrontements entre les FARDC et la CODECO au cours des dernières années, les campagnes militaires menées contre les rebelles n'ont, jusqu'à présent, pas vraiment abouti. À ce jour, les factions de la CODECO continuent d'attaquer les civils et les FARDC à Djugu⁷⁷. En outre, les FARDC et la police ont conclu des accords de sécurité informels avec des groupes armés d'autodéfense au niveau local. Dans la région d'Iga Barrière, de Dala, de Mabanga, de Pluto et de Mongbwalu, des membres des FARDC et de Jeunesse/« Zaïre » ont collaboré à plusieurs occasions, non seulement pour sécuriser ensemble certaines routes et zones (leurs barrages routiers se trouvent parfois à quelques centaines de mètres seulement les uns des autres), mais aussi pour lutter contre la CODECO⁷⁸. Par exemple, des membres des FARDC ont installé des barrages routiers sur la route qui relie Iga Barrière, Nizi et Lalo, pour y extorquer des taxes aux conducteurs de camion et de moto.

Il est arrivé que des membres des FARDC commettent des exactions à Djugu. Le Groupe d'experts de l'ONU a signalé des actes de violence commis à l'encontre de civils lors d'opérations militaires contre la CODECO entre mars et juin 2020 dans plusieurs groupements lendu. Des soldats indisciplinés des FARDC ont « détruit et pillé systématiquement des habitations, des centres de santé et des écoles, vidé des villages lendu de leurs habitants et empêché l'acheminement de l'aide humanitaire », et ils ont aussi exécuté des civils⁷⁹. Des membres des FARDC se sont aussi adonnés à des activités d'extraction d'or illégales et ont extorqué des taxes aux mineurs artisanaux à Mongbwalu (voir la section 2.3.2)⁸⁰.

Comme évoqué dans la section 2.1.2.2, la PNC a parfois du mal à conserver son statut d'entité chargée de faire appliquer la loi dans les zones contrôlées par des groupes armés. La police ne peut généralement pas intervenir dans les zones contrôlées par la CODECO (les policiers patrouillent à certains endroits quand ils sont sûrs qu'il n'y a pas de combattants à proximité), puisque la CODECO cible les forces de sécurité de l'État, mais Jeunesse/« Zaïre » peut aussi compliquer la vie des policiers. Selon un policier, la présence de ce groupe empêche la PNC d'effectuer son travail parce que les groupes armés d'autodéfense ont de facto pris en charge une partie du rôle et des responsabilités de la police :

75 Agenonga Chober A. et G. Berghezan (2021), op. cit., p. 23.

76 Ordonnance n° 21/016 du 3 mai 2021.

77 La Libre, « Des affrontements entre les FARDC et les miliciens de CODECO font 12 morts à Djugu », 29 novembre 2021 ; Radio Okapi, « Djugu : 5 miliciens de la CODECO tués lors des combats avec les FARDC à Itendey », 24 novembre 2022 ; Radio Okapi, « 13 civils tués lors d'une attaque de CODECO à Nyamamba », 14 janvier 2023 ; RFI, « Une dizaine de FARDC tués par des miliciens de la CODECO à Djugu », 28 janvier 2023.

78 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 23.

79 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), op. cit., p. 27.

80 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 26.

La présence de groupes d'autodéfense pose problème parce que c'est comme s'il y avait une forme de gouvernance parallèle. Parfois, ces groupes abusent de leur position et prennent en charge nos missions, si bien qu'il est difficile pour nous de nous réapproprier nos responsabilités [...] C'est à nous qu'il revient de protéger la population, mais la population a le sentiment d'être maltraitée par ces groupes parce qu'ils possèdent plus de pouvoir, plus d'effectifs et plus d'armes aussi que nous [...] Il suffit d'acheter une arme pour devenir membre du mouvement d'autodéfense. Nous ne savons pas où ils se procurent leurs armes. Certains d'entre eux portent même des uniformes des FARDC. Ils semblent disposer d'un réseau qui leur fournit tout ce dont ils ont besoin, et, parfois, nous avons du mal à faire la différence entre un soldat des FARDC et un membre d'un groupe d'autodéfense⁸¹.

Il en va de même pour la PMH, qui est responsable de la sécurité dans les mines. Par exemple, dans la région minière de Pluto, la PMH a refusé de collaborer avec Jeunesse/« Zaïre ». Percevant l'arrivée de Jeunesse/« Zaïre » comme une menace, la hiérarchie des agents de la PMH de Mongbwalu a ordonné à ceux-ci d'abandonner leurs postes dans les mines⁸². Cela signifie que la police, en tant que représentante de l'État, s'est retirée de certaines zones, y laissant le champ libre aux groupes armés d'autodéfense qui y ont instauré des structures de gouvernance alternatives.

Ces dernières années, il est devenu de plus en plus évident que la police et les FARDC avaient échoué à contrôler efficacement les groupes armés tels que la CODECO et Jeunesse/« Zaïre » dans l'Ituri, et que ces forces de sécurité ne sont pas en mesure de couvrir l'ensemble du territoire, en particulier à Djugu. Certains policiers et soldats ont délaissé l'objectif de rétablissement de la sécurité pour poursuivre plutôt des intérêts économiques, en se livrant directement à des activités d'imposition de taxes illégales, de trafic et d'extraction d'or, comme décrit ci-dessous.

L'exploitation aurifère constitue un facteur essentiel dans l'économie politique des conflits armés qui ravage la province de l'Ituri, et plus spécifiquement dans le territoire de Djugu. Non seulement des groupes armés essaient d'avoir accès aux mines d'or et de les contrôler, mais les services de sécurité de l'État semblent, eux aussi, tirer avantage de leur mandat élargi dans le contexte de la loi martiale pour profiter de cette industrie.

2.3. Ingérence de factions armées dans l'exploitation aurifère dans le territoire de Djugu

L'extraction et le commerce de l'or représentent un secteur économique de tout premier ordre dans la province de l'Ituri : comme mentionné auparavant, l'or est uniquement extrait par des exploitants miniers artisanaux et semi-industriels (il n'y a actuellement aucune exploitation aurifère à l'échelle industrielle). Les estimations du nombre de mineurs artisanaux dans le territoire de Djugu varient sensiblement, allant de 100 000 (estimation de 2010⁸³) à quelque 23 000 mineurs (estimation de 2012⁸⁴). Pour beaucoup de ménages vivant dans les régions minières, l'exploitation minière constitue la principale stratégie de subsistance, même si certains ménages ont aussi d'autres sources de revenus, comme l'agriculture et

81 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

82 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

83 Geenen S., D. Fahey et F. Iragi Mukotanyi, *The future of artisanal gold mining and miners under an increasing industrial presence in South Kivu and Ituri, eastern Democratic Republic of Congo*, Anvers : IOB/Université d'Anvers, 2013, p. 14.

84 Van Puijjenbroek J., E.M. Mongo et J. Bakker, *A golden future in Ituri? Which perspective for gold exploitation in Ituri, DR Congo?* Utrecht : IKV Pax Christi/RHA, 2012, p. 12.

le pastoralisme⁸⁵. Cependant, le conflit armé en cours a des conséquences dévastatrices sur les activités minières régulières. De nombreux civils ont été tués dans des attaques contre des mines d'or ou des villages à proximité des sites miniers (le massacre de Camp Blanquette a été abordé dans la section 2.1.1.3) et beaucoup d'autres ont quitté leur village pour tenter de se mettre en sécurité dans des camps de réfugiés. Par ailleurs, à cause de la persistance de la violence et de l'insécurité, certains sites d'extraction artisanale ne sont plus accessibles (par exemple, dans les environs de Mongbwalu)⁸⁶. Les attaques menées par la CODECO dans les zones d'exploitation aurifère ont gravement affecté « les activités économiques locales, les moyens de subsistance et la résilience communautaire des populations locales. Cette situation a appauvri beaucoup d'habitants de Djugu et d'autres communautés voisines⁸⁷. »

2.3.1. Factions armées non étatiques

Comme évoqué ci-dessus, les hostilités ont commencé à Djugu, dans des régions agricoles et d'élevage comprenant peu de sites miniers, et ne se sont propagées que plus tard aux régions minières aurifères. Voici le témoignage d'un policier à ce sujet :

Je ne pense pas que les mines soient à l'origine de tous ces conflits. Le mouvement d'autodéfense n'a pas été créé à cause des mines, et les représailles de la CODECO dans le territoire de Djugu ont commencé dans des régions où il n'y a même pas d'or : des endroits comme Bule – il n'y a pas d'or là-bas – ou Gokwa et Fataki – pas d'or non plus –, et c'est pourtant là que les combats ont commencé. Si l'enjeu de ce conflit était l'exploitation minière, les hostilités auraient débuté à Mongbwalu, mais il a fallu longtemps pour que les groupes armés arrivent à Mongbwalu et à Pluto. Le groupe « Zaïre » a émergé là-bas comme groupe d'autodéfense, après que les populations ont eu vent des tueries à Mongbwalu⁸⁸.



Mongbwalu, Ituri. © Josaphat Musamba

85 Geenen S., D. Fahey et F. Iragi Mukotanyi (2013), op. cit., p. 14.

86 Radio Okapi, « Djugu : des exploitants artisanaux d'or et des agriculteurs n'opèrent plus à cause de l'insécurité », 22 juillet 2022.

87 Abadias do Nascimento M. et R. Apau, *CODECO violent extremism activities in Eastern DRC: Analysis of vulnerabilities, response, and resilience*, Alger : African Center for the Study and Research on Terrorism (ACSRT), 2023, p. 8.

88 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé la CODECO à s'impliquer dans l'exploitation minière, un responsable des autorités de Mongbwalu est arrivé à la conclusion suivante :

À l'origine, ils utilisaient les cultures pour survivre après avoir chassé les populations locales, mais ils n'avaient ensuite plus rien à manger et devaient chercher d'autres moyens de survie. L'exploitation aurifère n'était pas la motivation première de leurs actes. C'est leur instinct de survie qui les a poussés vers les mines d'or⁸⁹.

Si les groupes armés présents dans le territoire de Djugu disposent de plusieurs autres sources de revenus (voir les sections 2.1.1.4 et 2.1.2.4), ces dernières années, l'or est devenu une source de financement de plus en plus importante⁹⁰. Dans ses rapports de 2021 et 2022, le Groupe d'experts de l'ONU a décrit la manière dont la CODECO gagnait de l'argent en volant les mineurs d'or et les négociants en or⁹¹, mais aussi en exerçant un contrôle direct sur les mines d'or⁹². Depuis juin 2020, des milliers de combattants de la CODECO ont débarqué dans la région de Mongbwalu (dans l'ouest du territoire de Djugu). Ils ont commencé à creuser dans les mines et à prélever des taxes auprès des négociants en or actifs dans la région⁹³. Jeunesse/« Zaïre » tire également de plus en plus de revenus des mines d'or dans les territoires de Djugu (plus précisément autour des centres commerciaux de Dala, de Mabanga, de Nizi et d'Iga Barrière) et d'Irumu⁹⁴. Les combattants de Jeunesse/« Zaïre » se sont adaptés à des contextes socio-économiques multiples en combinant différents rôles sociaux : un combattant peut, en même temps, jouer le rôle de mineur, de négociant, de transporteur, ou encore de propriétaire de mine⁹⁵. De même, beaucoup de rebelles de la CODECO semblent travailler dans des mines artisanales, comme l'a remarqué le Groupe d'experts de l'ONU, qui a observé qu'entre juin 2020 et janvier 2021, quelque 5 000 combattants de la CODECO, « dont bon nombre étaient auparavant des mineurs artisanaux », étaient arrivés sur le site minier de Saio, près de Mongbwalu⁹⁶. Depuis fin 2022, les deux groupes armés occupent apparemment des centaines de sites miniers à Djugu, ce qui signifie que les agents de l'administration minière officielle ne peuvent plus accéder à la plupart de ces sites depuis plus d'un an. Dans les sites miniers contrôlés par la CODECO ou Jeunesse/« Zaïre », les membres de ces groupes armés ont soit imposé des taxes aux mineurs, soit creusé eux-mêmes dans les mines⁹⁷.

À mesure que l'or devient une source de financement plus importante à la fois pour la CODECO et pour Jeunesse/« Zaïre », ce minerai devient aussi une motivation de plus en plus forte pour procéder à des expansions territoriales violentes. Le Groupe d'experts de l'ONU a indiqué que le contrôle des sites miniers situés autour de Mongbwalu, l'une des régions minières aurifères les plus riches de l'est de la RDC, constituait un facteur explicatif fondamental pour comprendre l'expansion territoriale de la

89 Entretien avec un responsable des autorités de Mongbwalu, 26 octobre 2022.

90 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 24.

91 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 25.

92 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), op. cit., p. 23.

93 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), op. cit., pp. 23-24.

94 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), op. cit., p. 26.

95 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

96 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), op. cit., p. 23.

97 Conseil de sécurité des Nations unies (décembre 2022), op. cit., p. 18 ; à l'annexe 64 de ce même rapport, le Groupe d'experts de l'ONU fournit une liste exhaustive des mines contrôlées par des groupes armés dans le territoire de Djugu ; entretien avec un policier, Pluto, 21 octobre 2022.

CODECO en 2022⁹⁸. En plus de cela, il semblerait que Jeunesse/« Zaïre » cherche en priorité à conquérir de nouvelles mines d'or autour de Mongbwalu⁹⁹. Le Groupe d'experts de l'ONU en a conclu que « le nombre élevé d'affrontements armés enregistrés sur des sites d'extraction d'or et aux alentours, notamment à Mongbwalu et à Nizi, témoigne de l'intérêt que les deux groupes armés accordent au secteur minier¹⁰⁰. » Depuis fin 2021, les factions de Jeunesse/« Zaïre » et de la CODECO ont résolument renforcé leur mainmise sur les mines d'or proches de Mongbwalu, et les affrontements entre elles, ainsi qu'avec les FARDC, se sont intensifiés. Jeunesse/« Zaïre » contrôle essentiellement des mines situées au nord et à l'ouest de Mongbwalu, notamment autour des centres de Pilipili, Pluto et Lodjo, tandis que les factions de la CODECO contrôlent des mines à l'ouest, au sud et au sud-est de Mongbwalu, comme à Saio¹⁰¹.

Confrontés à la présence de ces groupes armés non étatiques dans les mines d'or, les agents du Service d'Assistance de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (SAEMAPE) et de la Division provinciale des Mines – deux services publics chargés d'aider les mineurs artisanaux – ont abandonné la plupart des sites miniers de la région de Mongbwalu.

L'or extrait des mines placées sous le contrôle des groupes armés est vendu soit à Bunia, soit, par l'intermédiaire de négociants Nande, à Butembo et Beni, dans la province du Nord-Kivu (d'où il est acheminé jusqu'en Ouganda). Il peut aussi être transporté clandestinement et directement dans le territoire de Mahagi, à proximité de la frontière ougandaise, où il est ensuite vendu à des négociants ougandais¹⁰².

2.3.2. Forces de sécurité de l'État

Les forces de sécurité de l'État tirent aussi profit des activités minières à Djugu. Plusieurs entreprises minières semi-industrielles chinoises, qui avaient conclu des accords avec des coopératives minières locales pour avoir accès aux zones d'exploitation de l'or, ont recruté (illégalement) des membres des FARDC comme gardiens de sécurité privés pour protéger leurs mines et leurs équipements¹⁰³. Il semblerait que le déploiement de membres des FARDC dans des sociétés minières semi-industrielles étrangères soit le résultat d'accords financiers frauduleux conclus entre ces sociétés et certains officiers des FARDC¹⁰⁴. On a observé que des membres des FARDC tenaient des postes de contrôle à l'entrée des sites miniers, où ils imposaient des taxes aux passants¹⁰⁵. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, les soldats des FARDC recevaient 30 à 50 % de l'or extrait par des mineurs artisanaux dans certaines mines de la concession (PE5105) de la société minière MGM¹⁰⁶. De plus, des membres des FARDC posséderaient apparemment des puits de mine dans le secteur de Banyali-Kilo et dans la chefferie de Bahema-Baguru.

Le ministère congolais de la Défense et des Anciens Combattants est aussi impliqué directement dans l'exploitation minière à travers son agence Africaine d'Explosifs (AFRIDEX). L'AFRIDEX est officiellement responsable de la gestion de la production et de l'utilisation d'explosifs en RDC. Bien que l'article 2 du Règlement Minier congolais l'interdise, la dynamite est largement employée dans l'extraction minière artisanale¹⁰⁷. L'AFRIDEX est impliquée dans le secteur de l'extraction aurifère artisanale dans l'Ituri, et plus

98 Il a également mentionné la baisse du nombre d'unités des FARDC comme principale explication (ces unités étant redéployées pour combattre le M23 au Nord-Kivu), ainsi que des objectifs stratégiques visant à interrompre les chaînes d'approvisionnement de Jeunesse/« Zaïre » (voir Conseil de sécurité des Nations unies, décembre 2022, op. cit., p. 17).

99 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 24.

100 Conseil de sécurité des Nations unies (décembre 2022), op. cit., p. 18.

101 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., pp. 24-26 ; entretien avec un représentant du CSO, Bunia, 14 octobre 2022.

102 Entretien avec un représentant du CSO, Bunia, 14 octobre 2022.

103 IPIS, *Grievances, governance and gold in the eastern DRC*, IPIS Briefing, février 2022.

104 Conseil de sécurité des Nations unies (décembre 2022), op. cit., p. 219.

105 Observation personnelle de l'équipe de recherche.

106 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2022), op. cit., p. 26.

107 Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, *Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003, portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 8 juin 2018*, Kinshasa, 12 juin 2018.

spécifiquement à Djugu, où elle est responsable des entrepôts où les explosifs sont stockés, ainsi que des formations à l'utilisation de la dynamite. Les agents de l'AFRIDEX imposent aussi des taxes aux mineurs artisanaux qui utilisent des explosifs. En outre, les mineurs sont obligés d'être habilités par l'AFRIDEX s'ils veulent utiliser de la dynamite dans des mines artisanales (comme dans les mines à proximité de Pluto). Selon un rapport récent d'IPIS, cette perception de taxes par l'AFRIDEX cause une certaine confusion juridique, puisque, si cette taxation est légale en soi, l'utilisation d'explosifs dans l'industrie minière artisanale ne l'est pas¹⁰⁸. Les taxes exigées par l'AFRIDEX sont jugées exorbitantes et peuvent provoquer des tensions entre différents acteurs des sites miniers (entre les propriétaires de puits de mine et les coopératives, par exemple) pour déterminer qui devrait les payer. Même si cette perception de taxes par l'AFRIDEX se limite actuellement à quelques mines d'or artisanales à Djugu, elle rapporte des revenus substantiels au ministère de la Défense¹⁰⁹.



AFRIDEX, Bunia, Ituri. © Josaphat Musamba

108 De Brier G., T. Muller et J.-P. Lonema, *Taxes et prélèvements dans les sites miniers artisanaux du Sud Kivu et de l'Ituri : combien paie un mineur artisanal ?* Anvers : IPIS, novembre 2022, pp. 41-42 ; selon les conclusions d'IPIS, l'AFRIDEX est seulement impliquée dans le secteur de l'extraction minière artisanale dans l'Ituri (et pas dans d'autres provinces).

109 De Brier G., T. Muller et J.-P. Lonema (2022), op. cit., p. 41.

3. MULTIPLES FACTEURS ALIMENTANT LES CONFLITS À DJUGU

Les sections précédentes ont examiné les liens existant entre les groupes armés et l'exploitation aurifère à Djugu et ont abouti à la conclusion que les conflits armés actuellement en cours dans l'Ituri ne peuvent pas être assimilés à des conflits résultant de rivalités pour le contrôle des ressources naturelles (en l'occurrence, les mines d'or). Les groupes armés se sont déplacés progressivement vers les régions minières de Djugu à mesure que les conflits se poursuivaient. La CODECO voulait ainsi trouver de nouvelles ressources dans le cadre de sa stratégie de survie, tandis que Jeunesse/« Zaïre » cherchait à protéger les sites miniers que ce groupe considère comme appartenant au patrimoine de sa communauté contre les attaques de la CODECO.

3.1. Problèmes liés à la terre et au droit de propriété

Les problèmes liés à la terre et au droit de propriété sont à l'origine de tensions durables entre les communautés. Ces tensions peuvent rester en dormance pendant de longues périodes, puis dégénérer rapidement en violence ouverte à la suite de ce qui semble être des incidents sans importance. Ces conflits concernent non seulement les enclaves résultant de la fragmentation territoriale des chefferies et des secteurs – c'est-à-dire les « fragments » de chefferies hema qui sont entièrement entourés de territoires lendu (disposition assimilée à « la peau d'un léopard ») –, mais aussi des questions de propriété foncière donnant lieu à des querelles entre les agriculteurs et les éleveurs, ou encore entre les populations locales et les propriétaires de concessions. Selon Sungura *et al.*, la « politique des enclaves » aurait tendance à favoriser les grandes entités lendu, alors que la propriété des terres et des concessions est généralement dominée par les élites hema¹¹⁰. La réforme agraire introduite par Mobutu dans les années 1970 et la redistribution des concessions foncières qui en a découlé ont déjà été étudiées à la section 1.2. Ce processus d'acquisition de terres situées dans des villages lendu par des élites hema s'est accéléré pendant la deuxième guerre du Congo, lorsque les troupes ougandaises (UPDF) ont occupé de vastes pans de l'Ituri pour prendre le contrôle de ses ressources minérales et que le général James Kazini a instauré la nouvelle province de Kibali-Ituri : l'armée ougandaise a alors nommé une femme d'affaires hema au poste de gouverneur et a commencé à collaborer avec des entrepreneurs hema. En conséquence, davantage d'agriculteurs lendu ont été expulsés de leurs terres ancestrales et ont sombré encore plus dans la pauvreté¹¹¹. Pendant la période qui a suivi le conflit, les efforts de réconciliation n'ont pratiquement pas abordé ces problèmes profondément enracinés concernant l'accès aux terres et la propriété foncière dans l'Ituri, ce qui a exacerbé les frustrations : selon Sungura *et al.*, « la coexistence d'un droit coutumier et d'un droit national contribue à une situation de *statu quo* qui permet d'exploiter différents registres juridiques et normatifs pour légitimer des revendications territoriales. En plus de contribuer à perpétuer le conflit, cette situation attise aussi les tensions, puisque les différentes parties ont le sentiment d'être appuyées par des législations divergentes, ou des réglementations semblables à des législations¹¹². »

Des violences ont plus particulièrement été observées dans les zones enclavées, dont les limites sont sans cesse contestées. D'un autre côté, les Lendu qui vivent aujourd'hui dans la région de Mongbwalu et qui descendent de travailleurs migrants envoyés dans les plantations et les mines coloniales sont considérés comme n'étant pas originaires de la région par les membres de la communauté « autochtone » des Nyali. La présence de communautés lendu dans une « zone nyali » est jugée problématique¹¹³. Selon un responsable de la chefferie de Bahema-Baguru, les conflits violents relatifs aux limites territoriales ont de graves conséquences, et donnent naissance à des structures de gouvernance alternatives :

110 Sungura A., L. Kitonga, B. van Soest et N. Ndeze (2021), op. cit., pp. 31-32.

111 Pottier J., « Representations of ethnicity in the search for peace: Ituri, Democratic Republic of Congo », *African Affairs*, 109, 434 (2010), 23-50, pp. 26-28.

112 Sungura A., B. van Soest et L. Kitonga (2019), op. cit., p. 12.

113 Entretien avec un responsable des autorités de Mongbwalu, 26 octobre 2022.

La chefferie de Bahema-Baguru a perdu sept villages. Ces villages ne sont plus gérés par la chefferie à cause de litiges relatifs aux limites territoriales. À l'heure actuelle, ces sept villages sont occupés illégalement par des Lendu, qui ont nommé leurs propres chefs de village. Ces nouveaux chefs ne relèvent pas de la chefferie sur le plan administratif¹¹⁴.

À la lumière des éléments qui précèdent, il apparaît clairement que le conflit qui touche l'Ituri trouve ses racines dans des inégalités et des différends historiques concernant la répartition des ressources, mais qu'il n'est pas initialement lié à l'or. Ce sont plutôt des conflits historiques non résolus portant sur les limites territoriales, l'accès aux terres et le droit de certaines personnes à bénéficier de certaines choses (selon que l'on invoque le droit coutumier ou le droit national) qui ont engendré de la violence. Ces facteurs sont extrêmement complexes et, pour y remédier, il est nécessaire de ne pas se concentrer uniquement sur la question de l'or.

3.2. Chefs coutumiers et « vieux sages » : des acteurs incontournables de l'exploitation minière

Il ne faudrait pas sous-estimer le rôle joué par les chefs coutumiers (ou traditionnels) et les « vieux sages » dans les différends et les problèmes fonciers dans le secteur minier. Gardiens des pratiques et des valeurs traditionnelles, les chefs coutumiers sont considérés comme les guides moraux des communautés locales. Ils sont secondés par des vieux sages dont les conseils sont jugés essentiels¹¹⁵. Perçus par certains comme une menace, mais respectés par d'autres, ces vieux sages occupent une place centrale dans le système de pouvoir coutumier, dans la structure sociale des communautés hema, mambisa, alur, nyali et ndo-okebo.

En outre, le rôle qu'ils jouent dans la gestion et la régulation de l'exploitation minière aurifère semble être perçu comme indispensable et légitime. Les exploitants miniers qui veulent initier des activités minières dans une zone donnée doivent solliciter un avis favorable auprès des chefs coutumiers locaux (chefs de village, de groupement, de chefferie) et de leurs vieux sages. Même si la zone minière en question se trouve sur une concession industrielle de la SOKIMO ou de la MGM, les directeurs de mine potentiels sont censés consulter les vieux sages pour obtenir leur bénédiction en vue d'une exploitation fructueuse, et les payer en contrepartie de leur bienveillance spirituelle. On considère que ne pas solliciter l'approbation des vieux sages apportera de la malchance, ce qui pourrait compromettre la future production aurifère. Si un directeur de mine potentiel souhaite lancer des opérations minières sereinement, il est tenu de rétribuer les chefs coutumiers et leurs vieux sages pour leur approbation et leur bénédiction en leur versant une compensation financière directe, ou en leur faisant don d'un puits de mine¹¹⁶.

Les chefs coutumiers et leur cercle restreint de vieux sages peuvent être à l'origine de différents types de conflits liés à l'exploitation minière. Outre les conflits entre les vieux sages et les directeurs de mine évoqués ci-dessus, des tensions entre les vieux sages eux-mêmes ont également été observées, en raison d'opinions divergentes au sujet de nouvelles opérations minières et/ou de la répartition des rétributions¹¹⁷. Ces dernières années, il y a aussi eu des litiges entre certains chefs coutumiers et la société publique SOKIMO concernant le non-paiement de « redevances coutumières » par cette dernière, ainsi qu'entre

114 Entretien avec un fonctionnaire de la chefferie de Bahema-Baguru, territoire de Djugu, 18 octobre 2022.

115 Entretien avec un chef de groupement, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

116 Entretien avec des agents de l'office territorial des mines, territoire de Djugu, 19 octobre 2022 ; entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022 ; entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022. Voir aussi De Brier G., T. Muller et J.-P. Lonema (2022), op. cit., p. 45.

117 Entretien avec un policier, territoire de Djugu, 21 octobre 2022.

des mineurs artisanaux et la SOKIMO concernant des redevances minières (30 % de leur production)¹¹⁸. Des coopératives minières privées telles que COMALOBANI ont signé un accord avec la société MGM pour pouvoir lancer des opérations minières dans certaines parcelles situées sur les concessions de cette société. Cependant, l'expulsion de mineurs artisanaux hors des parcelles de la MGM qui ne sont pas exploitées industriellement, mais qui ne relèvent pas non plus de contrats conclus avec des coopératives, provoque des tensions avec la population locale¹¹⁹.

Il importe de signaler que les autorités coutumières semblent entretenir des relations avec les groupes armés, ce qui pourrait accroître la complexité des dynamiques de conflit à l'œuvre. Selon certaines sources, certains chefs coutumiers (certains chefs de groupement, par exemple) seraient impliqués dans le mouvement d'autodéfense, car il semble improbable que des factions armées d'autodéfense puissent intervenir dans une zone donnée sans l'approbation ou la tolérance des autorités locales. D'après un policier de Djugu, les groupes d'autodéfense auraient remplacé les chefs coutumiers en fonction dans certaines zones par de nouveaux chefs, plus dociles, qui auraient reçu une petite part des profits du groupe d'autodéfense¹²⁰.

3.3. Échec et difficultés rencontrées par les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

Ces dernières années, le gouvernement congolais a mis sur pied plusieurs programmes de DDR visant à démanteler les groupes armés non étatiques et à réintégrer leurs combattants dans la société, y compris dans l'Ituri. Malheureusement, ces tentatives n'ont, jusqu'à présent, pas abouti¹²¹. Ces programmes ont échoué pour plusieurs raisons, parmi lesquelles : la persistance de problèmes de sécurité qui empêchent le désarmement des combattants ; la mise en œuvre incomplète des programmes en raison de fonds insuffisants pour mener à bien le processus long et complexe de réintégration ; le manque de soutien et d'engagement vis-à-vis des défis auxquels sont confrontés les rebelles démobilisés quand ils réintègrent la vie civile ; la vision à court terme des interventions (mise à disposition d'argent pour une courte période, par exemple), sans perspective de solution durable ; les attentes déçues des combattants des groupes armés en ce qui concerne les mesures d'incitation (comme l'obtention de grades militaires dans l'armée régulière) ; et les intentions cachées des élites politiques locales, qui veulent conserver la possibilité de mobiliser des ex-combattants à des fins politiques¹²².

Diverses factions de la CODECO ont entamé des pourparlers de reddition avec le gouvernement, mais la mise en œuvre efficace des programmes de DDR s'est avérée difficile à réaliser¹²³. Un exemple illustrant l'échec de ces programmes est l'irruption à Bunia, en septembre 2020, de rebelles armés de la CODECO ayant quitté un camp de transit proche de la capitale provinciale. Ces rebelles exigeaient que le gouvernement les prenne en charge, au lieu de les laisser se débrouiller tout seuls¹²⁴. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, « l'absence de progrès vers un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration concernant les factions de la [CODECO] a concouru à la dégradation graduelle de la situation humanitaire et de la sécurité dans le territoire de Djugu¹²⁵. »

Dans l'espoir de réparer les erreurs du passé, le président congolais, Félix-Antoine Tshisekedi, a lancé une nouvelle initiative de désarmement et de démobilisation en 2021 : le Programme de Désarmement,

118 IPIS, Analyse quantitative du secteur minier artisanal dans la région de Mambisa, Bahema-Badjere, Bahema-Nord et Walendu-Djatsi (Djugu, Ituri), rapport interne, février 2021.

119 De Brier G., Conflict analysis and stakeholder mapping in South Kivu and Ituri, Anvers : IPIS, avril 2021, pp. 34-35.

120 Entretien avec des policiers, territoire de Djugu, 19 et 21 octobre 2022.

121 Matthysen K. et E. Gobbers (2022), op. cit., pp. 26-27.

122 Vogel C. et J. Musamba, *Recycling rebels? Demobilization in the Congo*, Rift Valley Institute, PSRP Briefing Paper 11, mars 2016, pp. 3-4 ; Musamba J., C. Vogel et K. Vlassenroot et al., *Il en faut deux (ou plus) pour un tango : La politique armée, l'agentivité de combattant et la demi-vie des programmes DDR au Congo*, Gand : Governance in Conflict Network, mars 2022, pp. 54-59.

123 International Crisis Group (2020), op. cit., p. 17.

124 RFI, « RDC : Des miliciens CODECO font une incursion à Bunia », 5 septembre 2020.

125 Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), op. cit., pp. 2-3.

Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS). Ce nouveau programme nourrit de grandes ambitions, ses principaux objectifs étant la résolution des conflits, le rétablissement de la paix et de la cohésion sociale, le rétablissement de la sécurité et de l'autorité de l'État, la réintégration des communautés et la stabilisation. La démobilisation des combattants armés et leur réinsertion dans la société ne sont plus des objectifs en soi ; leur mise en œuvre est désormais intégrée dans une approche plus large axée sur le soutien communautaire¹²⁶. Bien qu'un plan opérationnel pour le P-DDRCS ait été approuvé par le gouvernement provincial de l'Ituri en octobre 2022¹²⁷ et que certaines factions locales de groupes armés aient *a priori* accepté d'y participer¹²⁸, ce programme n'a pas encore produit de résultats tangibles, tandis que plusieurs factions poursuivent les hostilités armées¹²⁹.

Sans surprise, ce nouveau programme est confronté à de nombreux défis. Par exemple, les exigences de certains dirigeants et combattants rebelles concernant leur intégration dans les services de sécurité de l'État avec maintien de leur grade militaire actuel vont à l'encontre des dispositions du P-DDRCS¹³⁰. Par ailleurs, la crainte de possibles représailles de la CODECO contre les cinq communautés concernées pourrait expliquer la réticence ou l'indifférence de certains groupes armés vis-à-vis de ce programme. Le fait que les combattants craignent qu'en remettant leurs armes et en se rassemblant dans des centres de désarmement, ils ne seront plus en mesure de se défendre ni de défendre leur famille quand les rebelles de la CODECO arriveront constitue un facteur psychologique de résistance au P-DDRCS.

Un membre de Jeunesse/« Zaïre » a expliqué pourquoi il ne voulait pas participer au P-DDRCS :

Je refuse de participer à ce programme parce qu'il n'est pas intéressant. Je ne peux pas. Je veux de l'argent, comme n'importe quel jeune de notre pays [...] Si le P-DDRCS ne me donne pas d'argent, je ne peux pas rendre mon fusil. Nous refusons de nous désarmer tant qu'ils ne commencent pas à désarmer les Lendu, la CODECO, qui nous massacrent sans aucune raison¹³¹.

Cette citation d'un milicien de Jeunesse/« Zaïre » illustre clairement le cercle vicieux des problèmes de sécurité dans lequel les rebelles sont pris au piège. Ils refuseront de déposer les armes tant que leurs opposants ne seront pas désarmés. Le fait que certaines factions soient disposées à participer aux programmes de démobilisation tandis que d'autres s'y refusent témoigne de la complexité du processus de paix et révèle les obstacles de taille qui empêchent de mettre un terme à la spirale de la violence. Pour avoir la moindre chance d'aboutir, ces programmes devront prendre en considération la complexité des réalités locales et s'attaquer aux causes profondes des conflits, au lieu de se concentrer uniquement sur le contrôle des symptômes.

126 Musamba J., C. Vogel et K. Vlassenroot *et al.* (2022), *op. cit.*, p. 54.

127 Radio Okapi, « La province de l'Ituri dotée d'un plan opérationnel des activités de programme DDRCS », 11 octobre 2022.

128 Radio Okapi, « Ituri : Regroupement des miliciens CODECO Gokpa pour participer au programme DDRCS », 7 juillet 2022 ; Radio Okapi, « Ituri : Les leaders du groupe armé URDPC/CODECO formés sur l'administration de la justice pénale militaire », 7 septembre 2022. Des représentants de différentes factions de groupes armés, comme la CODECO et la FPIC, ont participé aux pourparlers de paix en RDC organisés à Nairobi, au Kenya, sous l'égide de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) (voir Radio Okapi, « Ituri : Les groupes armés CODECO, FRPI et FPIC se rendent aux assises de paix de Nairobi », 25 novembre 2022).

129 Radio Okapi, « Ituri : La société civile de Mobala enjoint le gouvernement d'accélérer le P-DDRCS et traquer les groupes armés réfractaires », 8 janvier 2023 ; Radio Okapi, « Irumu : La société civile de Solenyama appelle à la mise en œuvre du DDRCS », 26 février 2023 ; Radio Okapi, « Ituri : 7 morts dans une attaque armée de la CODECO à Djugu », 13 février 2023.

130 Présidence de la République, *Document de Stratégie Nationale : Pour la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation*, Kinshasa, janvier 2022. Voir, par exemple, la liste des exigences de l'URDPC-CODECO dans Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2021), *op. cit.*, pp. 192-197.

131 Entretien avec un membre de Jeunesse/« Zaïre », Pluto, 22 octobre 2022.

CONCLUSIONS

Le conflit qui a touché l'Ituri pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2003) devrait être considéré avant tout comme un « conflit de ressources », c'est-à-dire une lutte à l'échelle régionale pour contrôler les mines d'or et les autres ressources naturelles¹³². À l'inverse, les conflits qui se déroulent aujourd'hui dans l'Ituri semblent être davantage ancrés dans un écheveau complexe de griefs communautaires de longue date concernant des inégalités sociales réelles ou perçues, un accès inégal aux terres et des répartitions du pouvoir politique jugées injustes. Cela ne signifie toutefois pas que les ressources naturelles, et en particulier l'or, ne jouent aucun rôle dans le contexte des hostilités actuelles. Les ressources naturelles sont aussi intrinsèquement liées à la terre, si bien que le lien entre l'or et le conflit dans l'Ituri est indissociable des problèmes fonciers. À l'heure actuelle, l'extraction d'or ne constitue pas la cause première du conflit, mais semble être un élément central dans les stratégies de survie des groupes armés qui continuent de déstabiliser la province. De plus, la deuxième guerre du Congo avait indéniablement une dimension régionale, puisque l'Ouganda (et son armée, l'UPDF) et le Rwanda étaient ouvertement impliqués dans cette guerre pour les ressources. Si certains des groupes armés mentionnés dans le présent rapport sont apparemment impliqués dans des trafics transfrontaliers frauduleux d'armes et d'or entre la RDC et l'Ouganda, les pays voisins n'interviennent pas de manière notable dans le conflit entre la CODECO et Jeunesse/« Zaïre »¹³³.

Il est très préoccupant que des tensions intercommunautaires continuent de resurgir après plusieurs années d'une cohabitation relativement pacifique. Ces tensions dégénèrent rapidement en violences intercommunautaires de grande ampleur, ce qui indique que des différends non résolus couvaient depuis longtemps. Les facteurs suivants ont alimenté (et alimentent encore) des dissensions présentes de longue date entre les différentes communautés de l'Ituri, en particulier dans le territoire de Djugu : la stratification de la société et les inégalités sociales ; la subdivision du territoire de Djugu en chefferies et secteurs fragmentés (si bien que la carte de la région ressemble à la peau d'un léopard), ce qui cause de la confusion et des désaccords au sujet des limites entre les entités administratives ; un système foncier qui ne parvient pas à concilier les prétentions sur des terres assimilées à un héritage historique avec celles concernant des concessions acquises récemment ; les tensions existant entre le pouvoir coutumier et le système de droit civil ; et la gouvernance opaque et frauduleuse du secteur de l'extraction aurifère.

Le gouvernement congolais essaie de résoudre le « problème de la violence » en imposant la loi martiale dans la province de l'Ituri, c'est-à-dire en suspendant le gouvernement civil de ses fonctions et en mettant en place un gouverneur militaire. Il participe également à des pourparlers de paix (organisés par la Communauté de l'Afrique de l'Est) avec certains des groupes armés actifs dans l'est du Congo (y compris dans l'Ituri) et a adopté une nouvelle initiative de désarmement et de démobilisation, le programme P-DDRCS. Même si plusieurs factions de groupes armés actifs dans le territoire de Djugu ont accepté de participer à ce programme et/ou aux pourparlers de paix, la violence et l'instabilité persistent dans ce territoire (et cette province) ravagé par la guerre. De multiples obstacles semblent entraver ces initiatives de paix. Contrairement à son objectif, la loi martiale ne parvient pas à rétablir la paix et la stabilité dans l'Ituri, où les entités administratives locales oscillent aujourd'hui entre le contrôle de l'État et une gouvernance rebelle. À Djugu, des accords de sécurité conclus entre les FARDC, la police nationale et des groupes d'autodéfense sont toujours d'actualité, ce qui signifie *de facto* que les forces de sécurité de l'État ont abandonné leur monopole de l'usage légitime de la violence. Ces forces coopèrent avec des groupes armés d'autodéfense pour mener à bien des missions de sécurité (protéger des routes et des sites miniers, par exemple) ou pour attaquer la CODECO, ou sont contraintes d'abandonner certaines tâches policières à des membres des milices. Dans d'autres zones, les forces de l'État sont complètement absentes, laissant le contrôle du territoire aux mains des groupes rebelles. Les précédents programmes de DDR ont échoué pour de multiples raisons, et le nouveau P-DDRCS est, lui aussi, confronté à des obstacles, car les attentes

132 Turner T. (2007), op. cit., p. 9.

133 Mais il est vrai que les troupes ougandaises coopèrent avec les FARDC dans la province de l'Ituri pour neutraliser l'ADF (*Allied Democratic Forces*), un groupe armé originaire de l'Ouganda qui s'est déplacé du Nord-Kivu vers l'Ituri, profitant apparemment de la situation chaotique et anarchique qui prévaut dans la majeure partie de la province.

des dirigeants des groupes armés ne correspondent pas aux dispositions des nouveaux programmes de désarmement et de démobilisation dans un contexte de problèmes de sécurité persistants.

Par ailleurs, l'industrie de l'extraction aurifère, qui constitue le principal secteur économique de l'Ituri, souffre d'un manque de transparence et de tensions opposant depuis longtemps différentes parties prenantes, ce qui en fait un terrain fertile pour les conflits. À cela s'ajoute le fait que la combinaison entre le non-respect du droit et l'instauration de la loi martiale semble avoir offert aux forces armées, aussi bien étatiques que non étatiques, l'occasion de poursuivre des intérêts économiques, en se livrant bataille entre elles pour obtenir une part du gâteau que représente l'industrie aurifère.

Les conflits qui touchent l'Ituri ne pourront pas être résolus simplement en tentant de désarmer les rebelles et en espérant qu'ils seront disposés à réintégrer pacifiquement la société. Si l'extraction et le commerce de l'or contribuent au financement des groupes armés, ce conflit ne concerne pas uniquement la question de l'or et ne peut donc pas se résumer à un problème relatif à des « minerais de conflit ». Il sera impossible de rétablir la paix tant que des problèmes locaux fondamentaux liés à l'accès aux terres, aux autorités coutumières, à la gouvernance minière et aux inégalités sociales et politiques entre les communautés n'auront pas été résolus ou, au minimum, pris en considération par les gouvernements locaux et le gouvernement national.

RECOMMANDATIONS

La présente étude de cas souligne que des différends historiques de longue date concernant les terres et des inégalités sociales sont à l'origine de la violence armée qui persiste dans le territoire de Djugu, ce qui signifie qu'au lieu d'envisager ce conflit comme un problème concernant des « minerais de conflit », il est nécessaire de l'analyser dans une perspective beaucoup plus large. De plus, la présente étude montre que privilégier une « solution militaire » pour remédier au problème des groupes armés à Djugu n'a pas abouti aux résultats souhaités. L'imposition de la loi martiale n'a pas rétabli la paix, bien au contraire : les violences armées se poursuivent et, plus alarmant encore, il semble que la police et l'armée congolaises aient abandonné leur monopole de l'usage légitime de la violence. En outre, les initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration menées ces dernières années ont échoué, à cause de l'absence de stratégies sociales à long terme pour assurer une réinsertion durable des combattants dans la vie civile. À cet égard, il est pertinent de prendre en considération les recommandations suivantes :

- Le gouvernement central pourrait envisager de rétablir un régime civil dans la province de l'Ituri, conformément aux demandes émanant de la société civile locale de la province. Sous le régime de la loi martiale, il est difficile d'organiser des dialogues inclusifs avec toutes les parties prenantes (le gouvernement civil provincial et le parlement provincial sont actuellement suspendus de leurs fonctions, par exemple).
- Il est vital d'avoir une compréhension claire des causes profondes des problèmes relatifs à la propriété foncière et des inégalités sociales (perçues) entre les communautés : des recherches approfondies complémentaires pourraient permettre d'identifier et d'analyser les principaux facteurs, ainsi que de mettre au jour d'éventuelles dynamiques cachées, à l'origine d'une défiance et de désaccords persistants entre différentes communautés. À cet égard, il serait également essentiel d'examiner et de clarifier le rôle et la légitimité des autorités locales/coutumières dans la gestion des terres et des ressources naturelles.
- Nous préconisons l'organisation de tables rondes pour promouvoir le dialogue intercommunautaire. Les nouvelles conclusions et observations issues des recherches proposées (voir recommandation précédente) peuvent former la base de ces discussions en table ronde. Ces événements devront être organisés aux niveaux local et national, et associer toutes les parties prenantes concernées, comme les représentants des différentes communautés vivant dans la province de l'Ituri, la société civile, les autorités provinciales et coutumières, les services gouvernementaux en charge des affaires foncières et les acteurs de l'industrie minière. Ces tables rondes devraient avoir pour but la formulation de propositions réalistes pour induire des changements tangibles et durables, afin de s'assurer que les processus de réconciliation auront une chance d'aboutir.
- Les programmes de DDR devraient mettre à disposition des moyens financiers suffisants pour pouvoir fournir un accompagnement et une aide matérielle et sociale à long terme aux combattants souhaitant réintégrer la vie civile. Des partenaires internationaux pourraient contribuer à ces processus.
- Une formalisation de la chaîne d'approvisionnement de l'or est nécessaire. Cependant, la formalisation du secteur aurifère représente un processus long et difficile, et non une simple responsabilité nationale : puisque la contrebande d'or transnationale est une préoccupation permanente, il serait pertinent d'adopter une approche régionale (Grands Lacs) (sous la forme d'une conférence régionale, d'accords bilatéraux) pour garantir la réussite de cette formalisation. À court terme, il serait très utile de mettre en place un système de diligence raisonnable à la fois réaliste et fiable pour le secteur aurifère afin de remédier à la problématique du financement des conflits.

- Conformément à la recommandation précédente, nous invitons aussi le gouvernement à clarifier le rôle et les responsabilités de l'AFRIDEX en ce qui concerne l'utilisation d'explosifs et la gestion des risques pour la sécurité dans le secteur de l'extraction minière artisanale.

Ces recommandations requièrent une volonté politique et un leadership technique de la part des institutions nationales et locales, ainsi que des membres des communautés et des institutions coutumières. Un soutien international sera nécessaire pour encourager les progrès réguliers requis pour bâtir la confiance en vue d'une paix durable.

*Recherche indépendante et
renforcement des capacités
au service de la paix,
du développement durable
et des droits humains*

